

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE MONSAGUEL

Rapport de Présentation

Elaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le 13/10/2011 .

Carte communale mise à l'enquête publique du 13/11/2015 au 18/12/2015.

Carte communale approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 01/09/2016 .

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE LA COMMUNE	9
1.CARACTERISTIQUES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES	10
1.1. Caractéristiques intercommunales	10
1.2. Caractéristiques communales	14
2. APERÇU HISTORIQUE	18
3. LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT	21
3.1. L'environnement physique	21
3.1.1. L'aptitude des terres	21
3.1.2. Le réseau hydrographique	26
3.1.3. Environnement et patrimoine naturel	28
3.1.4. Les risques naturels	39
3.2. L'environnement humain	46
3.2.1. L'occupation du sol	46
3.2.2. Les voies de communication	46
3.2.3. L'organisation urbaine	48
3.2.4. Le patrimoine architectural	51
3.2.5. Les paysages	57
4. ANALYSE DE LA DEMOGRAPHIE	60
4.1. Evolution de la population	60
4.2. Composition et évolution des ménages	64
5. LES COMPOSANTES DE L'ECONOMIE LOCALE	65
5.1. La population active	65
5.2. Les bassins d'emploi	66
5.3. Les activités	67
5.3.1. Les commerces – hôtels – restaurants	68
5.3.2. L'artisanat – les entreprises et professions libérales	69
5.3.3. Les services	69
5.3.4. L'école	69
5.3.5. Le tourisme – le sport et les loisirs	69
5.3.6. Les associations	69
5.3.7. Les manifestations	69
5.3.8. L'activité agricole	70
6. LE CADRE URBAIN	76
6.1. Habitat et niveau d'équipement	76
6.2. Les constructions neuves	77
6.3. Les réseaux et les services	77
6.3.1. Electricité	77
6.3.2. Adduction d'eau	77
6.3.3. Assainissement	77
6.3.4. Réseau de gaz	78
6.3.5. Ordures ménagères	78
6.3.6. Défense incendie	78
6.3.7. Couverture ADSL	79

SECONDE PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT	81
1. LES ENJEUX ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	82
1.1. Les enjeux de territoire	82
1.2. Les prévisions de développement	83
2. TRADUCTION DES OBJECTIFS	86
3. INCIDENCE DES CHOIX DE DEVELOPPEMENT	99
ANNEXES	102

Les cartes communales sont régies par les articles suivants du code de l'urbanisme :

Les principes fondamentaux de la loi SRU

Ce sont principalement les articles :

- L.111-1-1 à L.111-11 et L.121-1 à L.124-3 ;

du code de l'urbanisme qui régissent les dispositions applicables aux documents d'urbanisme. Les fondements de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et de son décret d'application du 31 Mars 2001, modifiés par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, sont précisés en particulier dans les articles :

- L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme ;

- L 121-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activité économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

L'évolution législative des lois Grenelle I et II et de la loi ALUR

La loi de programmation du 3 août 2009 (loi Grenelle I) propose des mesures touchant les secteurs de l'énergie et du bâtiment, des transports, de la biodiversité et des milieux naturels, de la gouvernance, et des risques pour l'environnement et la santé. Du point de vue de la planification urbaine, elle reprend les principaux grands objectifs de la loi SRU en des termes nouveaux. Elle vise ainsi à :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ;
- Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes ;
- Préserver la biodiversité ;
- Assurer la gestion économe des ressources et de l'espace ;
- Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports collectifs.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) formalise les grandes orientations de la loi Grenelle I, en encourageant notamment la réflexion programmatique à l'échelle supra-communale, au travers d'une valorisation de l'outil SCOT. Elle étend par ailleurs le champ de l'évaluation environnementale (article 16). Enfin, elle réaffirme les objectifs de préservation de la ressource en eau en donnant notamment plus de moyens aux collectivités territoriales.

La loi Grenelle II comporte par ailleurs un important volet consacré à l'agriculture durable, et traite également de la question de l'assainissement et des ressources en eau.

Le Titre IV de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, vise à « Moderniser les documents de planification et d'urbanisme », dont les cartes communales.

L'article 133 modifie l'article L.121-10 du Code de l'urbanisme afin de prévoir, en application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, l'extension du champ d'application des évaluations environnementales pour les cartes communales susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Cet article modifie également l'article L.124-2 du Code de l'urbanisme et prévoit explicitement que l'élaboration d'une carte communale est prescrite par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI compétent.

A cet égard, il convient d'observer que cet article prévoit la substitution de l'EPCI nouvellement compétent, dans un délai de deux ans, pour tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées par la commune ou l'EPCI avant leur intégration dans son périmètre lorsque celui-ci souhaite son achèvement.

Il modifie l'article L.126-1 du même code pour prévoir que les cartes communales comporteront en annexe les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Cette disposition vise à enrichir ce document d'urbanisme d'une information essentielle pour les habitants et les porteurs de projets et qui était jusque-là difficilement accessible. Ensuite, ce Chapitre comporte une Section 3 relative à la « Compétence des communes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ».

L'article 134 de la loi modifie l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme afin que les communes couvertes par une carte communale deviennent compétentes en matière de délivrance d'autorisation

du droit des sols.

Cette compétence est automatique pour les communes se dotant de cartes communales après l'entrée en vigueur de la présente loi.

En revanche, dans les communes dotées d'une carte communale approuvée avant l'entrée en vigueur de la présente loi, le maire devient compétent au nom de la commune à compter du 1^{er} janvier 2017, si elles n'ont pas pris la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme avant cette date.

Ce transfert de compétence au profit des communes s'accompagne d'une diminution progressive des possibilités de mise à disposition des capacités d'ingénierie de l'Etat. L'article 134 modifie en conséquence l'article L.422-8 dudit code, et abaisse le seuil de mise à disposition des services de l'Etat de 20.000 à 10.000 habitants pour les EPCI compétents. Pour inciter les collectivités à prendre leur autonomie en matière d'instruction des dossiers et favoriser la mise en place de services mutualisés à l'échelle des EPCI de 10.000 habitants et plus, il est prévu que cette disposition entrera en vigueur le 1er juillet 2015, de même qu'il est prévu que l'Etat et les collectivités puissent signer des conventions de transition.

Enfin, le Chapitre II consacre une Section 5 sur le « Transfert de compétences, modernisation du plan local d'urbanisme communautaire et évolution des périmètres des plans locaux d'urbanisme ».

L'article 136 modifie les articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Désormais, les communautés d'agglomération et les communautés de communes seront de plein droit compétentes en matière de carte communale.

Le transfert de compétence interviendra dans les trois ans après la date de publication de la loi, sauf si un quart des communes représentant 20% de la population s'y oppose.

Néanmoins, si la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas, aux termes des trois ans, devenue compétente, elle le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf en cas d'opposition des communes dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant.

Enfin, l'article 137 crée l'article L.600-9 du Code de l'urbanisme afin de donner la possibilité au juge de surseoir à statuer et de demander, dans un délai déterminé, la régularisation d'une illégalité, qu'elle soit de forme, de procédure ou de fond, entachant une carte communale.

Cette disposition est d'application immédiate aux recours contentieux initiés après l'entrée en vigueur de la loi.

La procédure et le dossier de Carte Communale

Les modalités d'élaboration d'une carte communale sont fixées par l'article R 124-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent conduit la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale.

Le préfet, à la demande du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article [R. 121-1](#). Il peut procéder à cette transmission de sa propre initiative.

Constitution du dossier de Carte Communale

Le carte communale comprend plusieurs documents :

- Le rapport de présentation (article R 124-2-1 du code de l'urbanisme).
- Le ou les document(s) graphique(s) qui délimitent les secteurs où les constructions sont admises. Seuls ces documents sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Les annexes qui comportent les servitudes d'utilité publique.

PREAMBULE

La communauté de communes du Pays Issigeacois a prescrit l'élaboration de la carte communale de Monsaguel par délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2011.

Les obligations et engagements de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois sont entièrement repris par la nouvelle entité territoriale, effective depuis le 1^{er} janvier 2014 et portant la dénomination « Communauté de Communes Portes Sud Périgord ».

Le diagnostic de territoire ayant été réalisé avant l'évolution du schéma intercommunal, de nombreuses analyses et comparaisons d'évolutions qui vont suivre s'appuient sur l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes qui est celle du « Pays Issigeacois ».

PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. CARACTERISTIQUES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

1.1. Caractéristiques intercommunales

La création de la Communauté de Communes des Portes Sud Périgord a été actées par l'arrêté préfectoral n°2013147-0003 du 29 mai 2013.

Effective le 1^{er} janvier 2014, elle est issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois et de la Communauté de Communes Val et Coteaux d'Eymet. Ce nouvel ensemble comprend 28 communes, soit une population totale de 8 427 habitants au recensement de 2011, sur un territoire de 286.66 Km².

Avant cette fusion, la Communauté de Communes du Pays Issigeacois rassemblait 16 communes sur une superficie de 16 264 ha soit environ 163 km².

La population totale était de **3414 habitants** selon les résultats du recensement de la population de 2009. La densité moyenne était de 20.9 habitants / km² ce qui confirme la **dimension essentiellement rurale** de ce territoire.

La commune de Monsaguel est concernée par le SCOT Bergeracois. Ce SCOT regroupe 66 communes (soit 4 EPCI actuels : Communauté d'Agglomération de Bergerac ; communauté de communes de Sigoulès, Communauté de Communes Val et Coteaux d'Eymet, Communauté de communes du Pays Issigeacois). Ce territoire représente 67168 habitants pour une superficie de 866 km², soit une densité de 78 hab/km².

Le « Pays Issigeacois » :

L'économie locale est essentiellement tournée vers les **productions agricoles avec en particulier le plateau céréaliier et la viticulture**. La communauté de communes du pays Issigeacois fait partie du Pays Bergeracois. Sa visibilité touristique porte de fait sur le thème « **vignobles et Bastides** ». Concrètement, elle se raccroche prioritairement au second thème et valorise avant tout son **patrimoine architectural** (renommée de la Bastide d'Issigeac), et son **cadre paysager** au-travers du PDIPR (Plan de Développement des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Le Pays mène actuellement une réflexion sur les modalités d'hébergement et le recensement des acteurs.

La communauté de communes travaille également sur plusieurs axes :

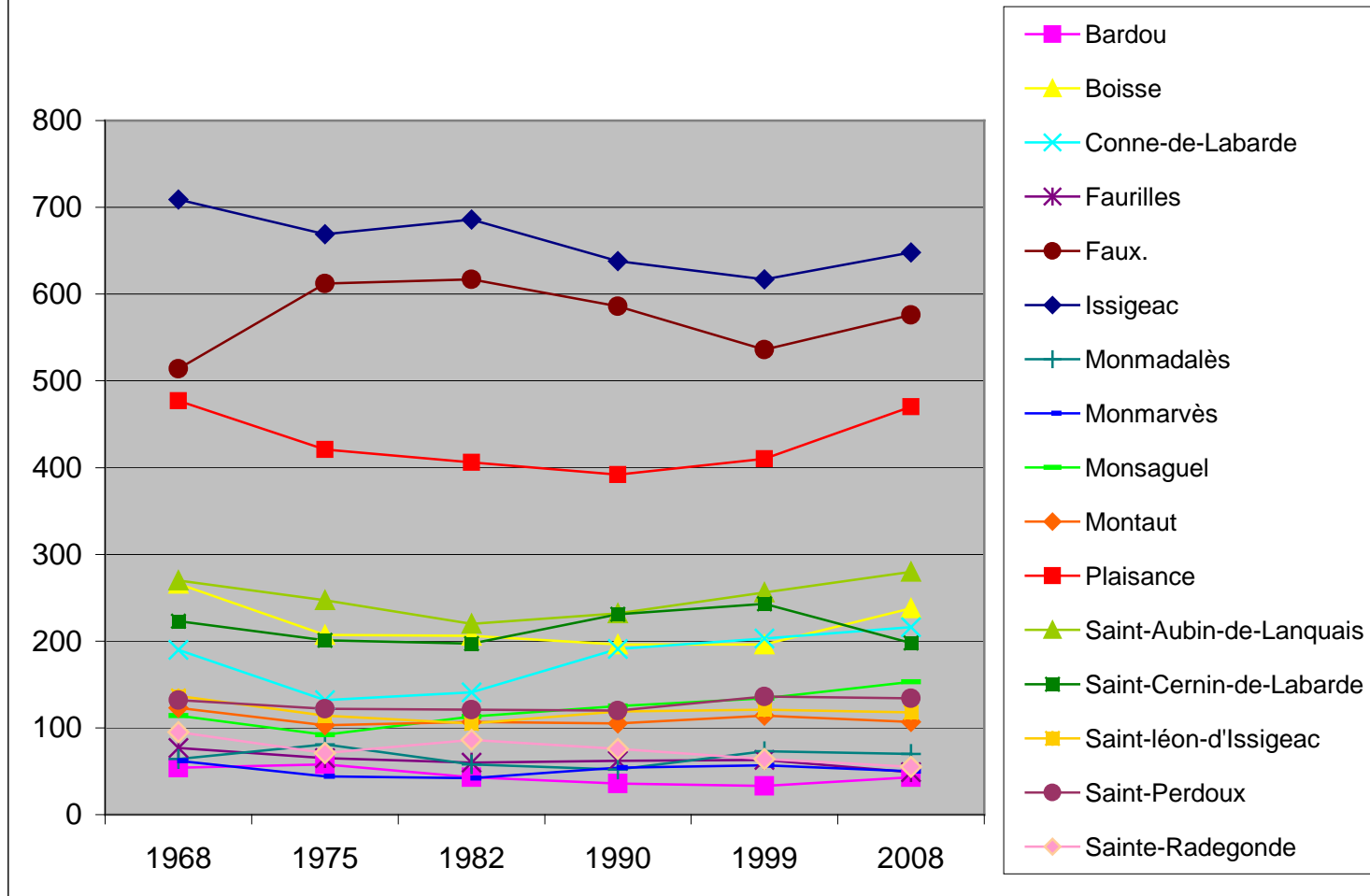
- Valorisation des acteurs économiques du territoire (annuaire des professionnels, signalétique)
- Soutien et aide pour conforter les acteurs de l'association des commerçants
- Organisation de journées de rencontres et d'information pour les professionnels

Le pays Issigeacois est traversé par un axe routier nord/sud important, la N21, qui relie Bergerac à Agen. Il est complété par 2 axes secondaires que sont la **D14 (nord-ouest/sud-est)** et la **D25 (sud-ouest/nord-est)**. L'agglomération Bergeracoise ayant généré des liens routiers et ferroviaires, elle est un nœud incontournable qui redistribue les flux vers le nord, l'est et l'ouest.

A l'échelle de la Communauté de communes, un diagnostic et une réflexion sur la mobilité et les offres associées sont en cours.

Communes	Population (1999)	Population totale (2008)	Superficie (ha)	Densité (ha/km ²)
Bardou	33	43	476	9
Boisse	196	238	1658	14.4
Conne de Labarde	203	216	1005	21.5
Faurilles	63	49	430	11.4
Faux	536	576	1607	35.8
Issigeac	617	648	916	70.7
Monmadalès	73	70	504	13.9
Monmarvès	57	50	562	8.9
Monsaguel	134	153	1157	13.2
Montaut	114	107	1616	6.6
Plaisance	410	470	2475	19
Saint Aubin de Lanquais	256	280	927	30.2
Saint Cernin de Labarde	243	198	1139	17.4
Saint Léon d'Issigeac	121	118	568	20.8
Saint Perdoux	136	134	743	18
Sainte Radegonde	64	55	481	11.4
TOTAL	3256	3405	16264	20.9

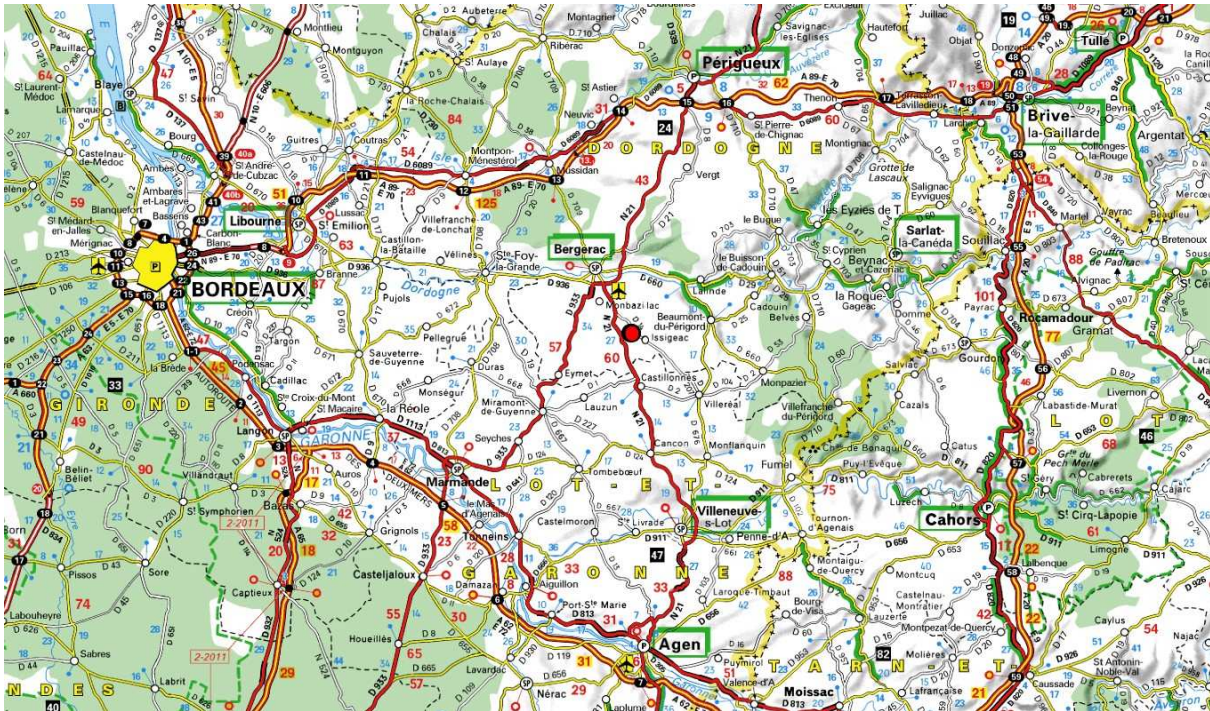
Evolution de la population entre 1968 et 2008



1.2. Caractéristiques communales

La commune de **Monsaguel** se situe au centre du territoire de la Communauté de Communes.

Les liaisons vers l'est (Sarlat, Brive-la-Gaillarde), l'ouest (Bordeaux) et le nord (Périgueux) sont redistribuées par le nœud routier que représente Bergerac.



Les communes de St Cernin de Labarde, d'Issigeac, de Plaisance de St Perdoux et de Bouniagues, sont mitoyennes de la commune de Monsaguel.



Carte N°2 - Présentation de la Commune – Source IGN



La superficie communale est de 1 157 ha

Analyse de l'état initial

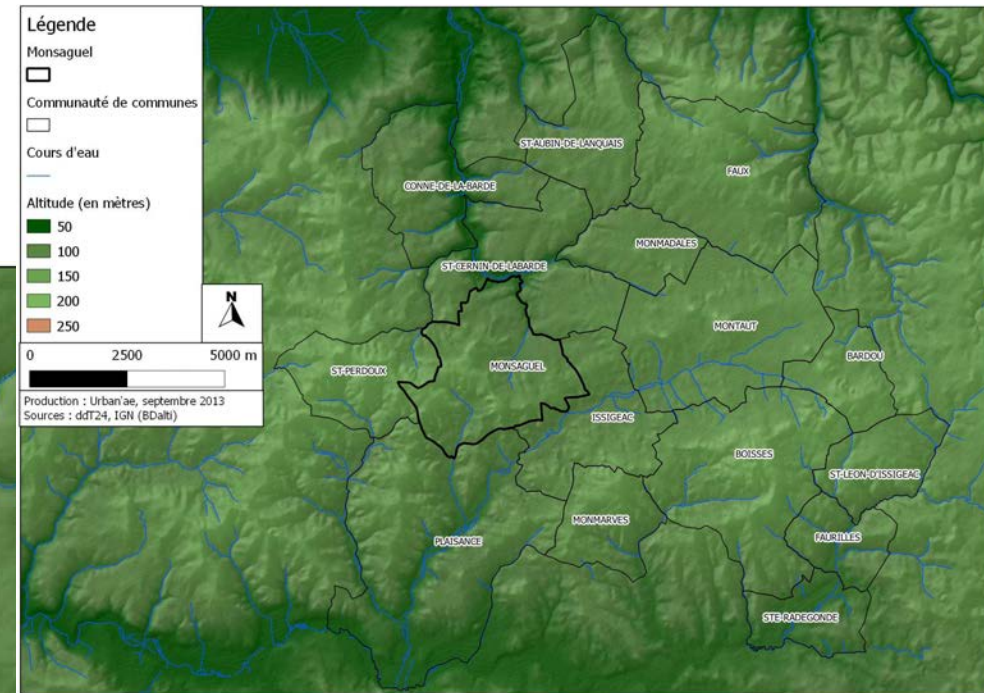
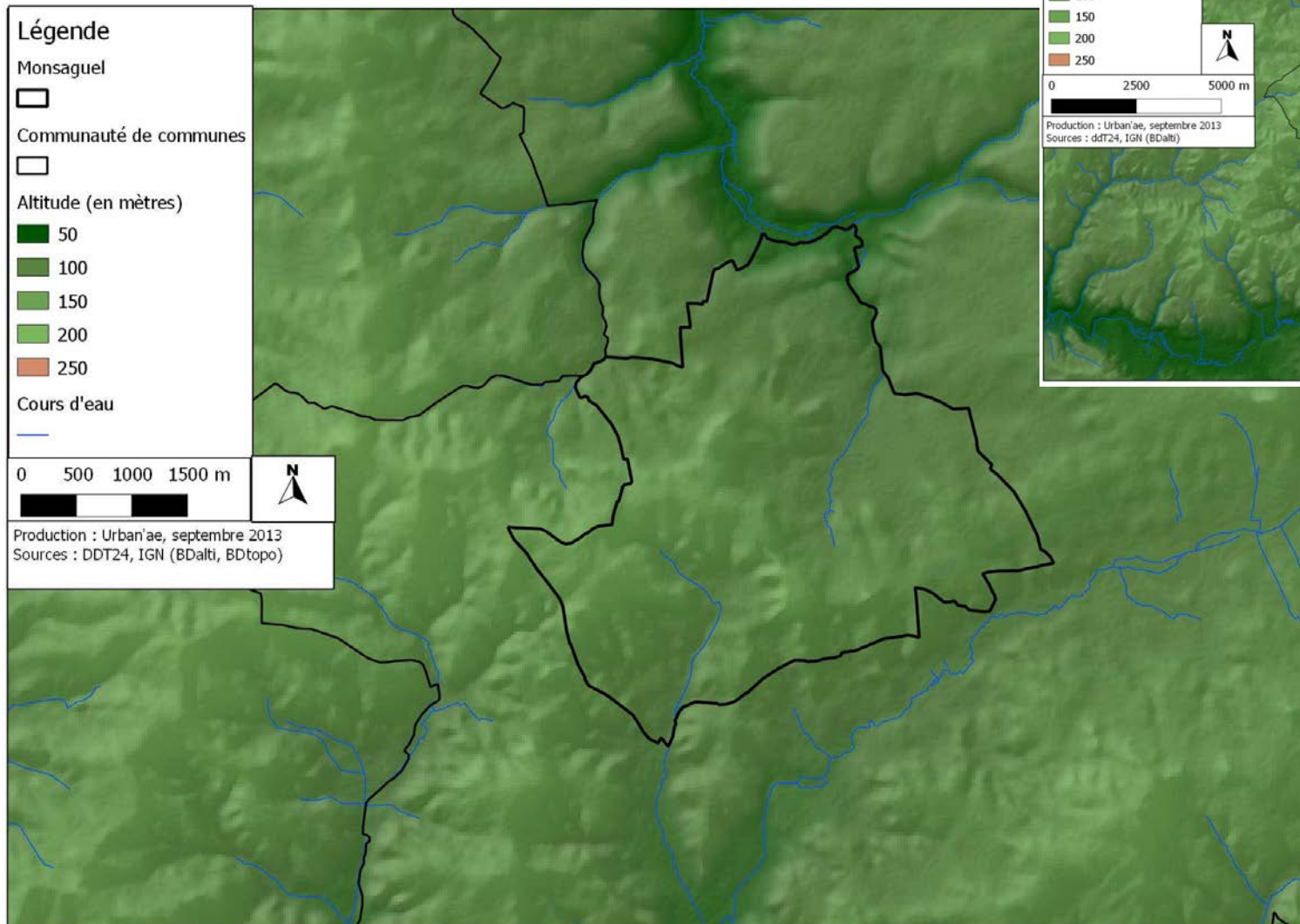
A l'instar des territoires des communes de l'Issigeacois, le territoire de Monsaguel s'inscrit dans l'entité du Périgord Bergeracois. Plus précisément, la commune est principalement concernée par les entités paysagères :

- Grands espaces des paysages céréaliers
- Paysages agro-viticoles du bergeracois.

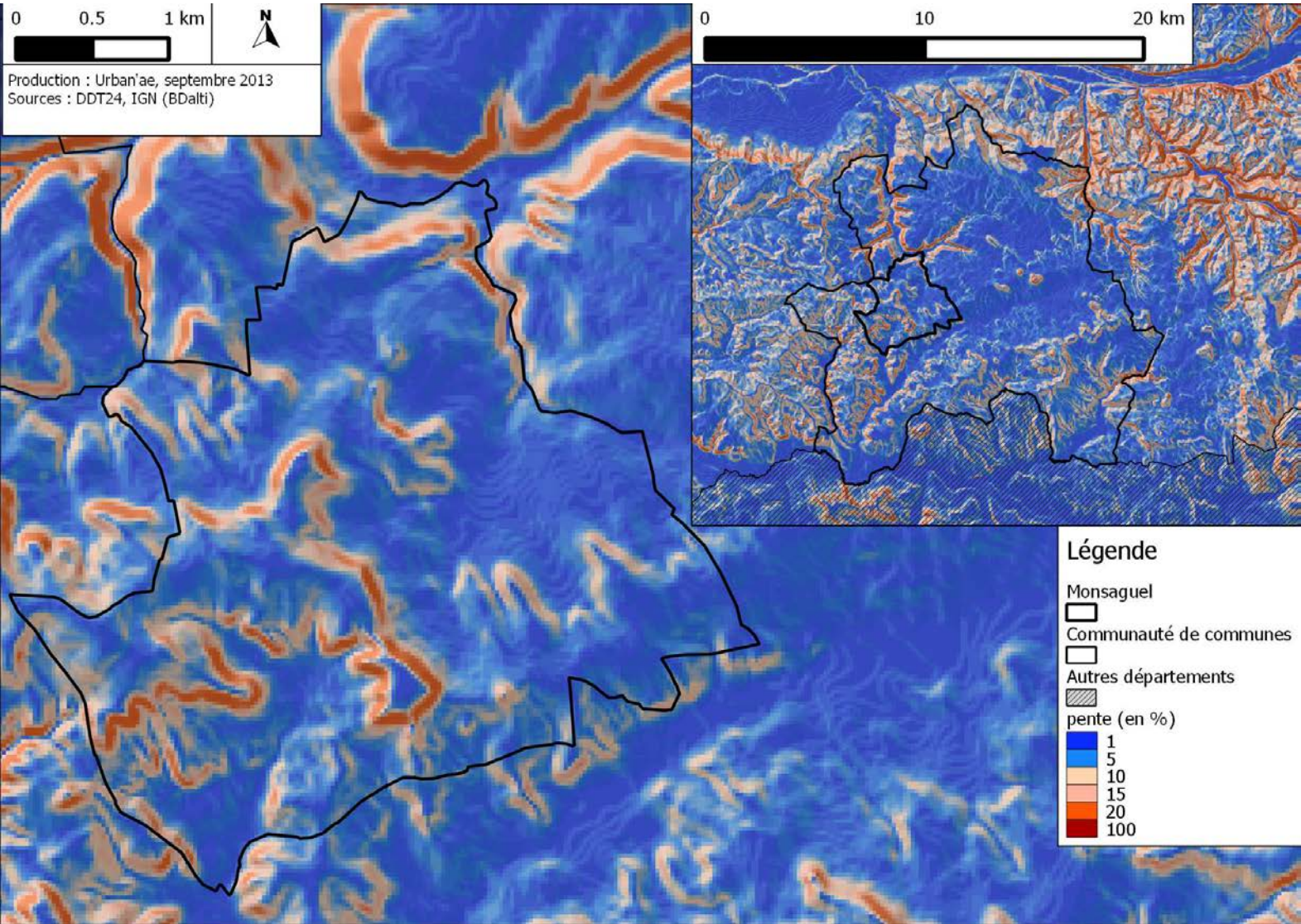
Point bas : 100m (au sud-ouest de la commune, lieux-dit : Les Marly, vallée de la Cendronne)

Point haut : 173m (à l'ouest de la commune , entre la Cambie et le bois de la Dame, au niveau de l'antenne relais).

Altimétrie de la commune de Monsaguel et des communes voisines



Carte des pentes de la commune de Monsaguel



2. APERCU HISTORIQUE

Au Moyen-Age, la commune de MONSAGUEL dépendait de la Gascogne et son nom s'écrivait alors MONTSAGUEL. Selon toute vraisemblance l'étymologie du nom vient de l'association de MONS (montagne) avec SAGUS (devin) : la Montagne du Devin.

Au cours de la guerre de Cent ans, le comte NODON de MONTBARON, propriétaire de la « DONZELLE » résista aux Anglais, mais il ne reste aucune trace de cette lutte ni de leur passage dans la commune.

Il y a assez peu d'éléments permettant de retracer l'histoire de ce village ; seuls quelques éléments contribuent à se faire une idée de la vie locale dans le passé.

Le château de l'AUBESPIN est un ancien manoir fortifié, constitué de tours carrées accolées avec beaucoup de fantaisie et surmontées d'un toit original couvert de tuiles brunes ; les douves qui entouraient la bâtisse ont été comblées depuis longtemps. Il appartenait depuis le XIIème siècle et jusqu'à la Révolution Française à la famille DE LAURIERE. En 1554, Etienne de Laurière, chevalier de l'Ordre du Roi et seigneur de Ferrand (repère noble de la commune d'Issigeac) et de la Gouderie, épousait Hélix de la Porte de Chanteyrac. Ils eurent un fils Raymond et une fille qui devint Dame de la Cipierre. Il épousa en seconde noce Françoise de Lau qui était veuve d'Annet de Belcier ; ils eurent une fille Déborah qui épousa Raymond de Laurière en 1608. A la révolution, la famille De Laurière possédait le château de Ferrand et avait la réputation de gens très charitables.

Peu après la révolution, le château de l'Aubespain passa entre les mains d'une famille de Villeneuve d'Agen : les DE SORAILLES.

L'histoire religieuse parle peu de MONSAGUEL, à l'exception d'une bulle du pape EUGENE III, datée de 1153 qui cite les églises dépendant de l'abbaye de SARLAT et mentionne « ECCLESIA SANCTEE DE MONTSAGUEL »

L'église possède une cloche qui pèse plus de 700 livres et fut baptisée en 1833, suite à la disparition de la précédente lors de la révolution.

Le presbytère situé à une vingtaine de mètres de l'église, comprenait six pièces avec dépendances et un jardin de 10 ares. Inutilisé depuis de longues années, il a été transformé en salles des fêtes.



3. LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. L'environnement physique

3.1.1. L'aptitude des terres

Selon la carte d'aptitudes des terres du département établie par l'INRA de Bordeaux (J.H. Durand), le territoire de MONSAGUEL est concerné par 4 systèmes (voir carte page suivante) :

- Calcaires tertiaires (CT)
- Issigeac (CI)
- Boulbènes (BO)
- Terreforts calcaires (TC)

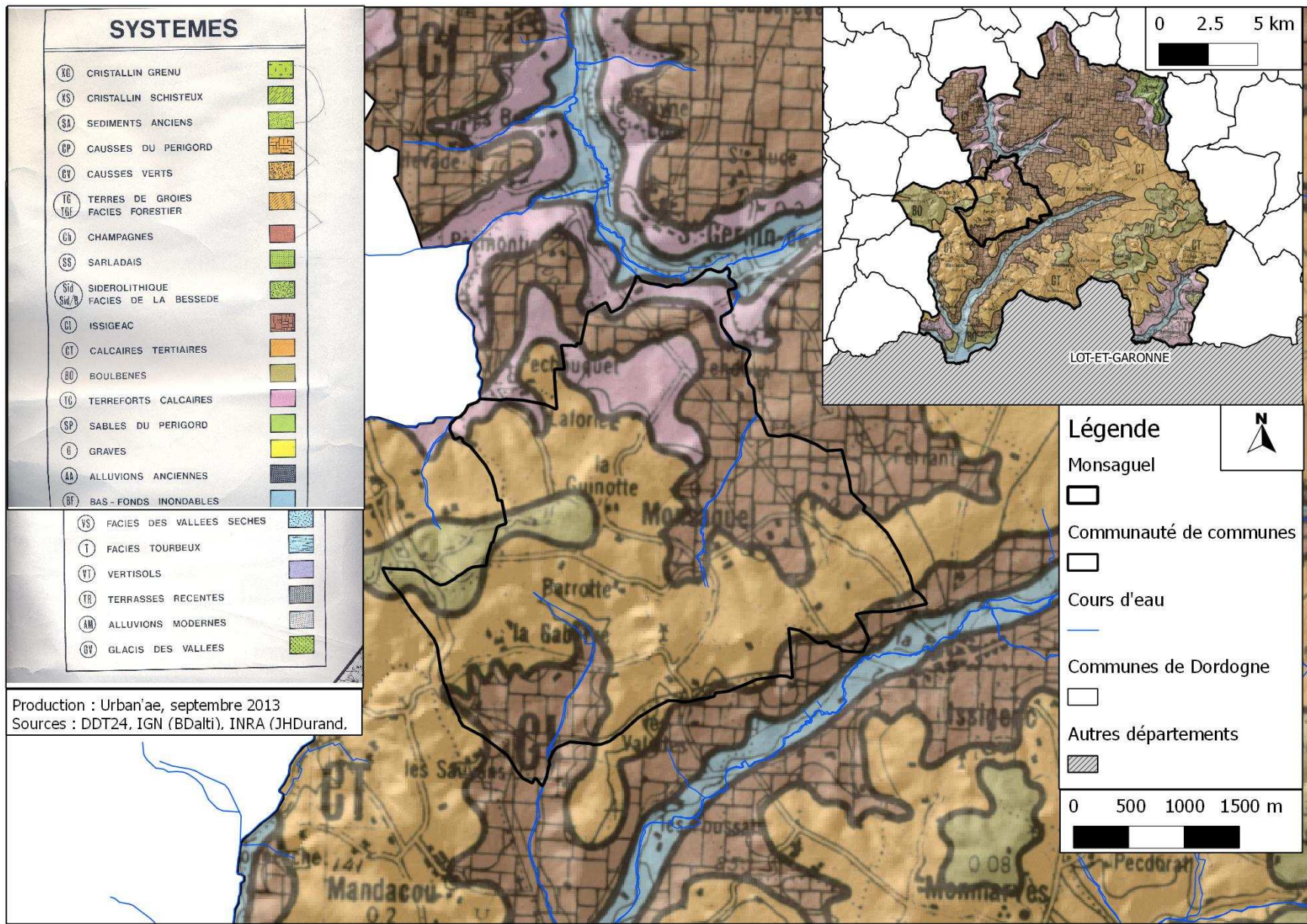
Système d'Issigeac

Il s'agit de calcaires blancs très purs, peu sensibles au ruissellement qui donnent des reliefs de plateaux ondulés aux formes molles.

Il s'y forme des rendzines grises ou brunes peu épaisses (15 à 75 cm), riches en calcaire total et en calcaire actif. La texture est fine et les horizons sont riches en cailloux de calcaire peu altéré. A côté de ces terres formées sur le calcaire d'Issigeac, se trouvent celles formées sur le Sannoisien inférieur, dont le faciès général des molasses du Fronsadais se charge en calcaire. Les sols, très proches de ceux du calcaire d'Issigeac, sont des rendzines bruns grisâtres présentant les mêmes contraintes. Les terres formées sur ce matériau enrichi en calcaire sont groupées avec celles du calcaire d'Issigeac. Les caractères de ces sols les rapprochent de ceux des systèmes de champagnes caractérisés par leur faible épaisseur et par l'abondance possible du calcaire actif. Par contre, les systèmes diffèrent nettement par leur relief, ce qui justifie l'existence de l'un et de l'autre.

Aptitudes agronomiques : La contrainte essentielle de ce système est la forte teneur en calcaire actif et la faible épaisseur générale de terre disponible pour les plantes ;

Génie civil : Terrains stables, non agressifs en général.



Systeme des Calcaires tertiaires

Dans ce système ont été rassemblés les terrains tertiaires qui apparaissent sur la carte géologique, affleurements calcaires durs. Il s'agit :

-des Calcaires à Astéries : à topographie ondulée, avec fréquemment des bancs de calcaires tendres.

-des calcaires de Castillon, qui se rencontrent sous les calcaires à Astéries ; Ils sont plus durs et souvent meulérisés. Ils forment des encoissements étroits qui n'apparaissent guère sur la carte géologique.

Ces deux calcaires, du Miocène, se trouvent à la bordure Ouest du département où ils supportent des vignobles de qualité et dans l'Est du l'Entre-Deux-Mers, où ils sont encore le domaine de la vigne. Il en est de même du calcaire de Monbazillac dont le vignoble est célèbre. Tous ces calcaires ont subi la même évolution pédogénétique et les sols qui se sont formés sont des sols bruns calcaires, plus ou moins épais ou, plus rarement, des rendzines minces. La texture est toujours fine, les matières organiques sont peu abondantes (elles atteignent rarement 3%), le pH est élevé, supérieur à 8 et le calcaire y est souvent présent. Toutes ces propriétés concourent à donner des sols à structure stable, et à bonnes réserves hydriques et nutritives.

Aptitudes agronomiques : Lorsque l'épaisseur de terre est suffisante, la vocation de ces terres est la viticulture, qui peut donner des vins de haute qualité ; il peut être nécessaire d'épierrer si la profondeur de terre est inférieure à 50 cm. Les arbres fruitiers sont à leur place dans ces terrains qui, apparemment, ne craignent pas l'excès d'eau. Maïs, céréales et cultures maraîchères y sont aussi à leur place.

Génie civil : Terrains stables et non agressifs.

Systeme des Boulbènes

Il comprend les alluvions anciennes en bordures des vallées de l'Isle et du Dropt, il se développe aussi sur les molasses de l'Agenais, sur les parties les plus hautes de l'Est de l'Entre-Deux-mers et sur les molasses du Fronsadais.

Les sols de ce système sont des sols lessivés hydromorphes, caractéristiques, avec des accumulations d'argile à faible profondeur et une texture à sables fins dominants. Ils sont faiblement humifères et non calcaires, ce qui a pour conséquence une structure très instable et un régime hydrique extrêmement défavorable. Le ph est acide et varie entre 5,5 et 6,5.

Aptitudes agronomiques : le facteur limitant de ces terres est leur régime hydrique, en effet elles sont battantes et présentent un mauvais drainage interne ; au printemps, l'excès d'eau gêne les travaux et elles se dessèchent facilement du fait de leur texture.

Si l'acidité est excessive, les forêts de chênes noirs et de pins maritimes peuvent être conseillés, ainsi que les châtaigneraies. La vigne est partout à sa place sauf dans les vas-fonds qui seront réservés aux prairies. Le pêcher convient bien aux parties hautes qui se ressuient facilement, ainsi que le pommier et le poirier, plus rustiques. Le prunier y est à proscrire. Les plantes sarclées (pomme de terre par exemple) donnent de très bons résultats. Le maïs a parfois du mal à lever lorsque l'humidité est trop forte, mais il peut donner de bons résultats. Les céréales d'hiver y réussissent ; Tabac, tomate, asperge et chou-fleur y sont des cultures prospères.

Pour toutes ces terres, il faut travailler les sols au bon moment, répéter les façons superficielles, cultiver en planches bombées ou en billons, apporter beaucoup de matières organiques, chauler et fertiliser convenablement.

Génie civil : Terrains instables, ayant tendance à glisser en masse ; il faudra donc se méfier des excès d'eau. Non agressifs ; l'emploi de matériaux « souples » (tubes acier), est conseillé.

Systeme des Terreforts Calcaires (TC)

Ce système occupe de grandes superficies en bordure des vallées de la Dordogne et du Dropt. La pente est moyenne et irrégulière, orientée vers le Nord le long de la Dordogne, vers le Sud et le Sud-Est dans la vallée du Dropt.

Les sols formés sont des sols bruns , bruns calciques ou bruns calcaires, à texture moyenne en surface, à structure polyédrique sous culture, grumeleuse sous prairie.

Ils présentent une bonne activité biologique sur 30 cm.

Sous cet horizon, le terrain, toujours calcaire, devient plus argileux avec une structure polyédrique. Enfin, entre 80 cm et 1m, apparaît la roche mère. Relativement bien pourvus en matières organiques, 2 à 5 %, bien décomposée, le C/N est voisin de 10. Bien que le calcaire total puisse atteindre 60 %, le calcaire actif ne dépasse pas 10 %.

Aptitudes agronomiques : Ces terrains sont favorables à l'agriculture, leur profondeur étant suffisante pour toutes les cultures . Cependant, le relief est irrégulier, l'érosion et la tendance à glisser, qui s'observe par les déformations de la route départementale 14 par exemple, constituent des contraintes dont il faut tenir compte.

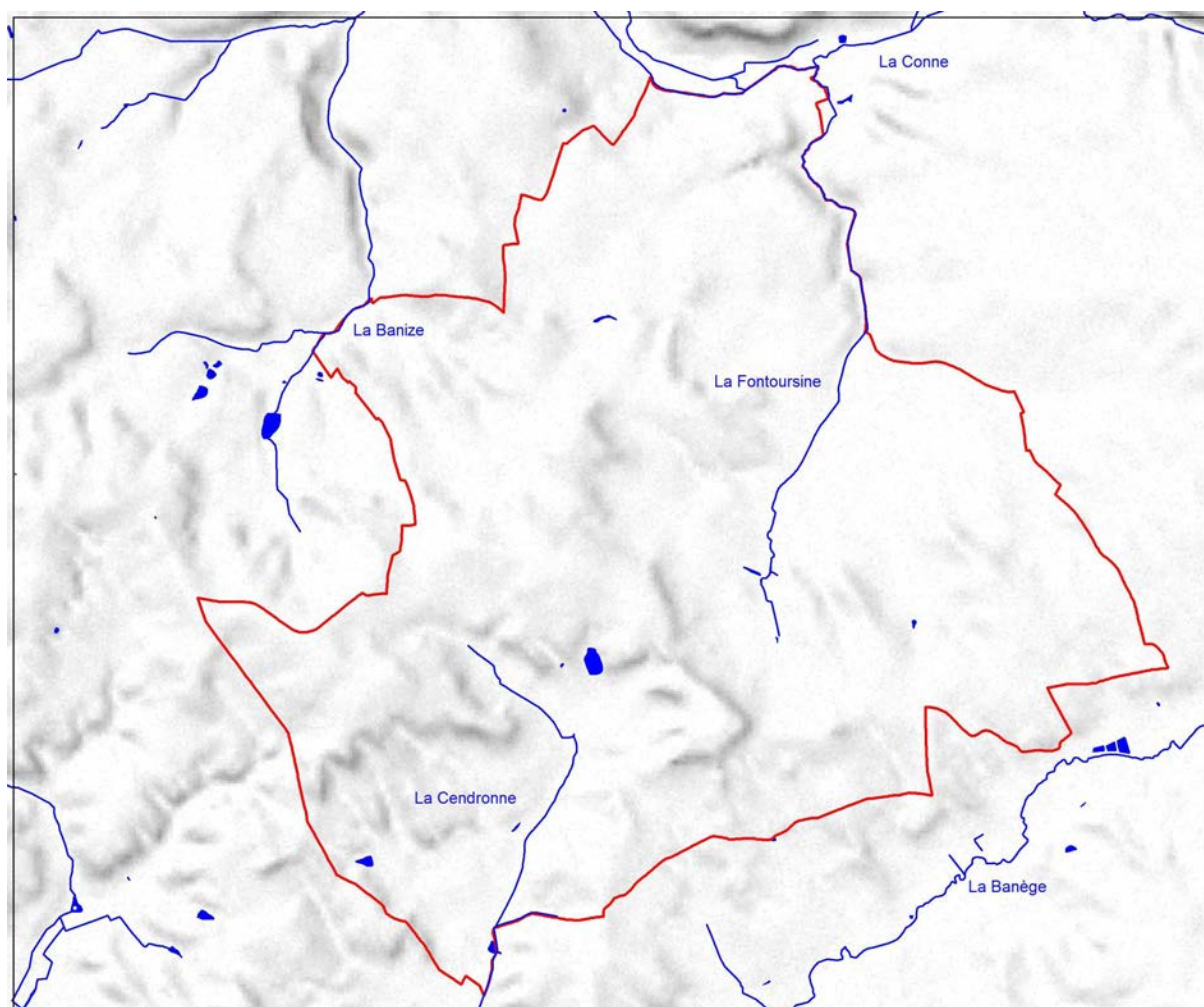
Génie civil : Ces terrains sont peu stables et risquent de glisser. Ils ne sont pas agressifs.

3.1.2. Le réseau hydrographique

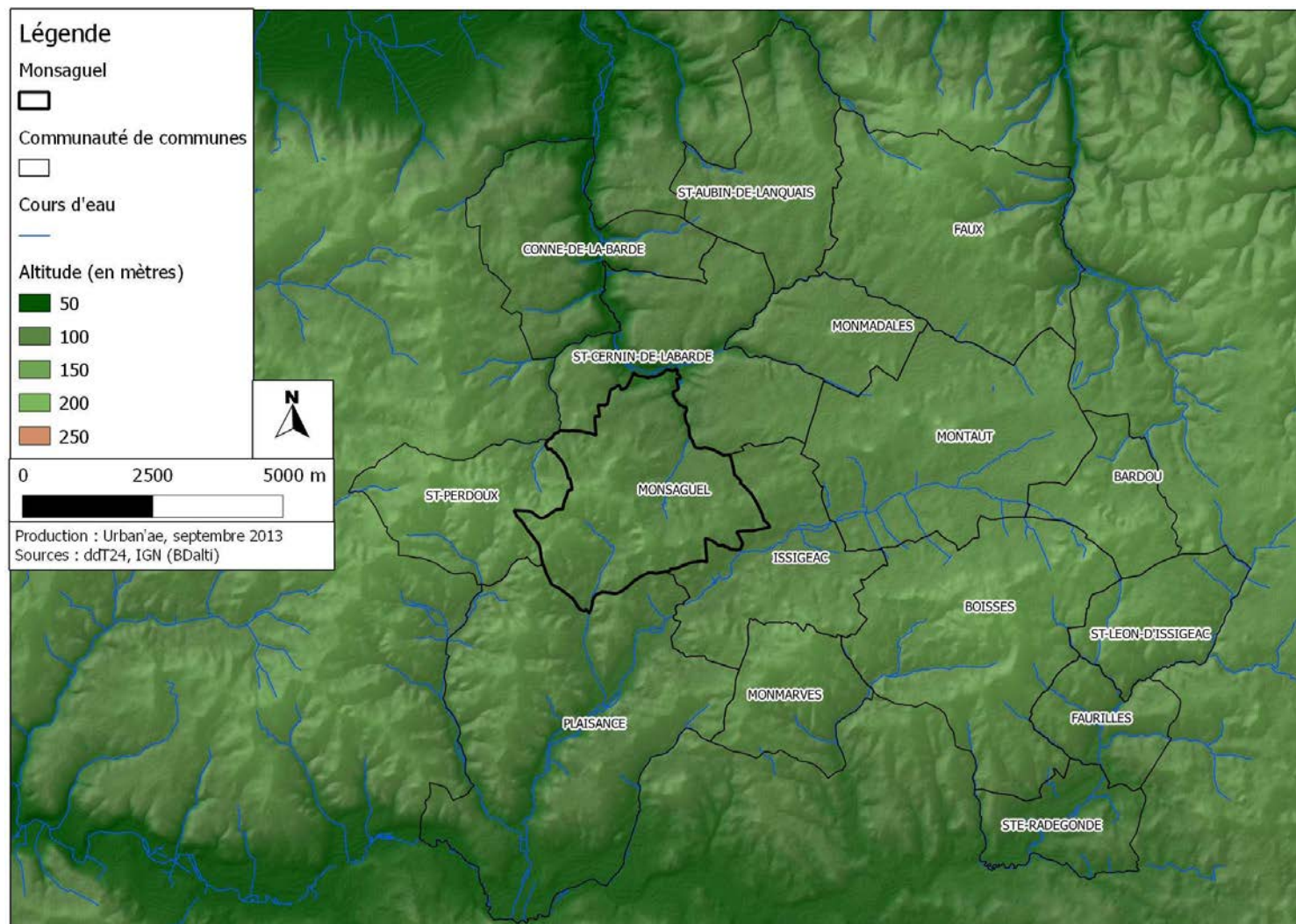
La commune est traversée par 3 cours d'eau :

- Au Nord, par le ruisseau de la Banize et le ruisseau de Fontoursine, affluents du ruisseau de la Conne.
- Au Sud, par le ruisseau de la Cendronne , affluent de la Banège.

Cours d'eau de la commune de Monsaguel



Réseau hydrographique à l'échelle intercommunale

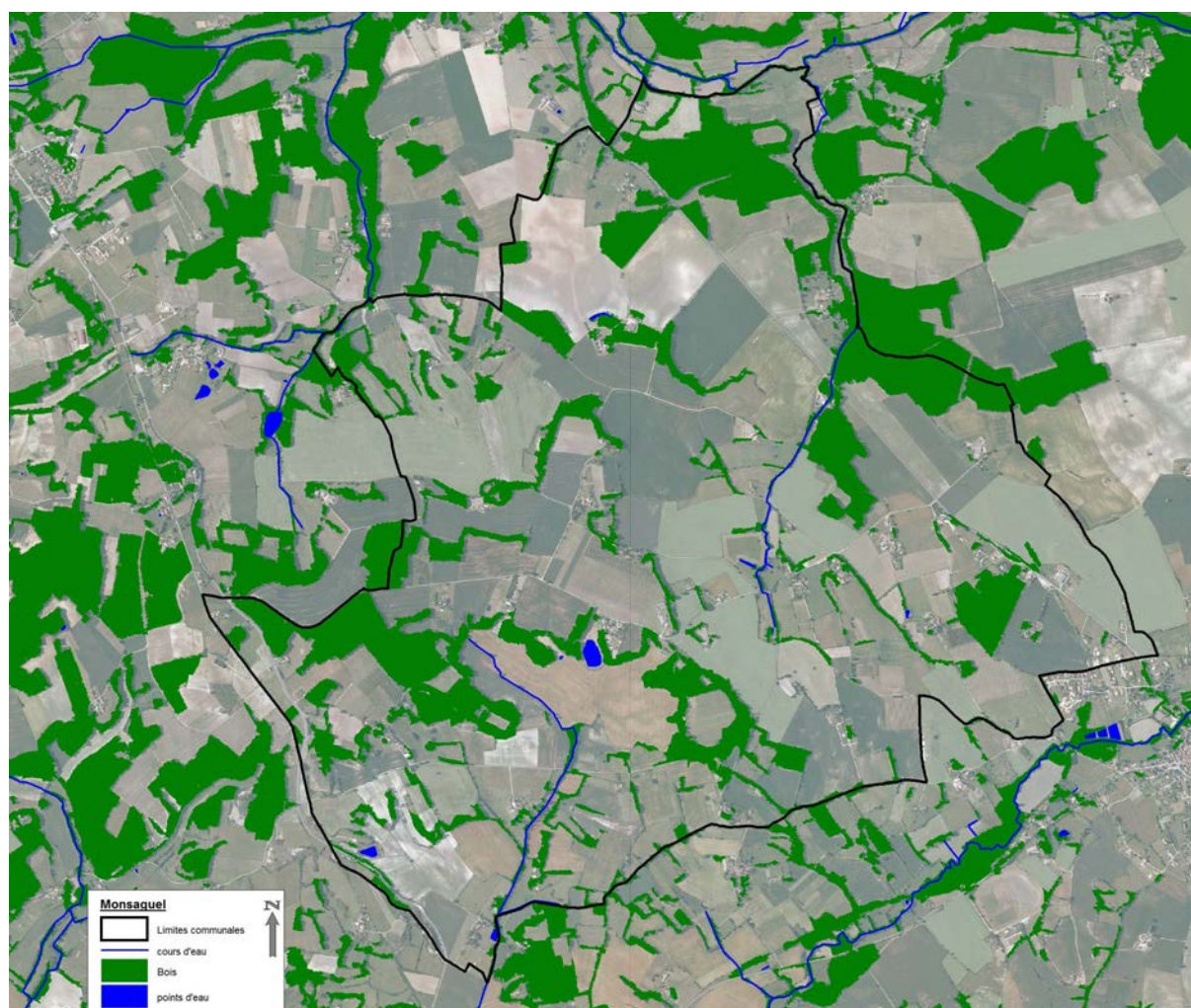


3.1.3. Environnement et patrimoine naturel

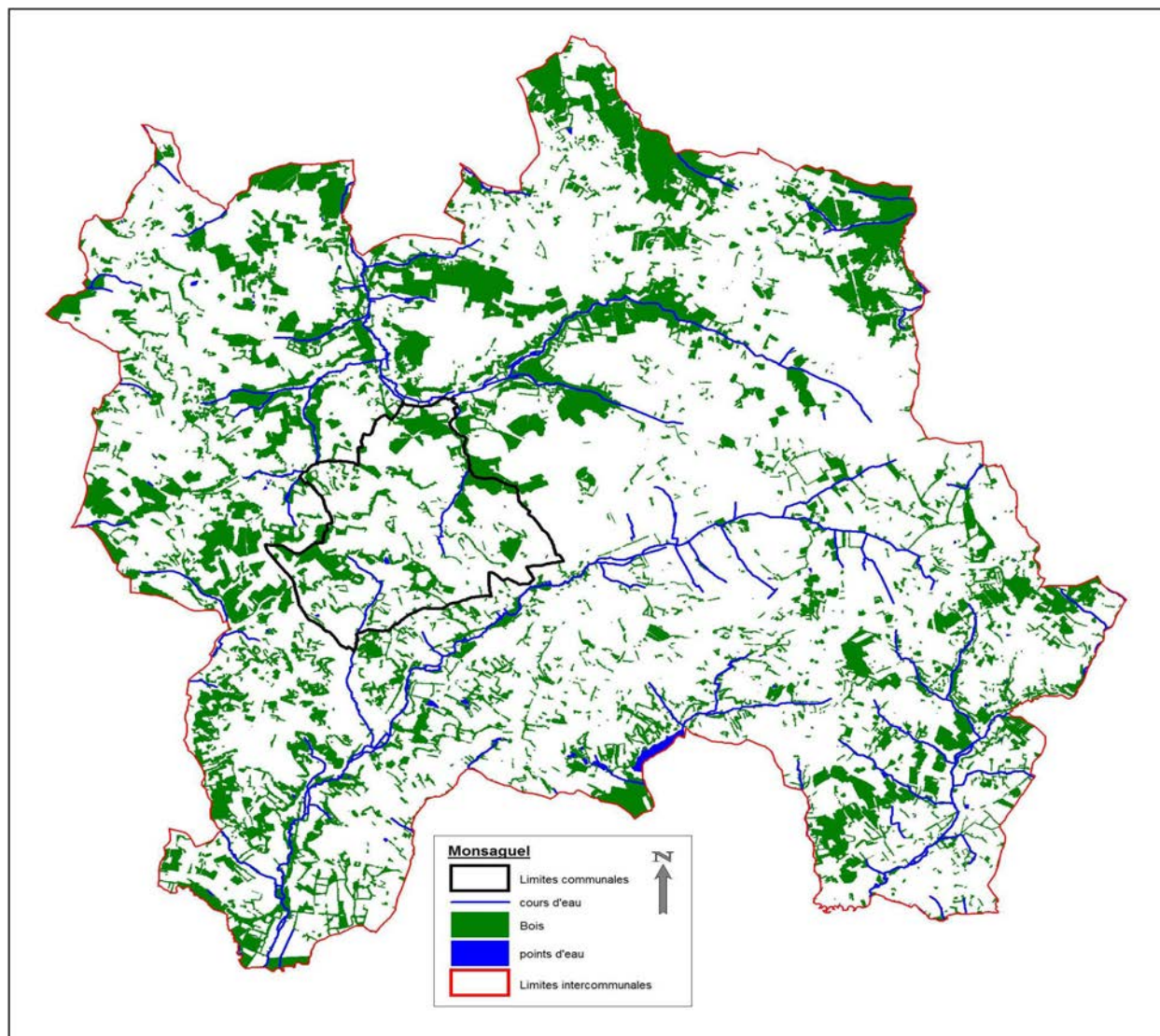
Les boisements :

Le territoire communal est très peu boisé, les surfaces les plus importantes se situent dans le sud de la commune, au contact des communes de Saint-Léon-d'Issigeac et de Naussannes. La trame boisée interparcellaire (haies, ripisylves) est assez présente. A l'échelle intercommunale, les boisements les plus importants occupent le nord du territoire, et sont en connexion avec des forêts de plus grande superficie des territoires voisins (communes de Faux, Saint-Aubin-de-Lanquais, Saint-Cernin-de-Labarde, Conne-de-Labarde, Monmadales). En interne, le ruisseau de la Conne est entouré d'une zone tampon forestière, et constitue un élément important en matière de connectivité des espaces naturels.

Positionnement des espaces boisés



Les espaces boisés à l'échelle intercommunale



Les zones sensibles

La commune de Monsaguel n'est que partiellement concernée par une ZNIEFF de type 2 : le plateau céréalier d'Issigeac.

On trouve également 2 ZNIEFF de type 1 :

- La friche calcaire de St Cyprien
- La friche calcaire du Calcadou.

S'agissant de Natura 2000, le secteur concerné le plus proche se situe à plus de 9 km au nord de la commune et il s'agit de la Carrière de Lanquais - les Roques (cf. carte ci-après).

Caractère général du site

Classes d'habitats

Couverture

Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	100%
--	------

Autres caractéristiques du site : Anciennes carrières souterraines.

Qualité et importance : Site accueillant 6 espèces différentes en hiver.

Il est important pour l'hibernation du *Rhinolophus ferrum-equinum* et du myotis *emarginatus*.

Ce site apparaît comme d'intérêt national dans le plan de conservation des Chauves souris en Dordogne.

Vulnérabilité : Il s'agit d'une carrière désaffectée.

Les menaces éventuelles sur le site sont liées au dérangements provoqués par des visiteurs ou au risque de fermeture du site pour raisons de sécurité.

La carte communale de Monsaguel n'est pas soumise à évaluation environnementale, ni à l'étude de cas par cas. Cependant, au regard de la distance séparant le site Natura 2000 du projet de zonage, et vu la vulnérabilité du site, on peut donc conclure au fait qu'il n'y aura pas d'impacts directs ou indirects sur le site Natura 2000.

La communauté de commune est concernée par ailleurs par d'autres ZNIEFF de type 1.

Aspects administratifs et réglementaires : ZNIEFF

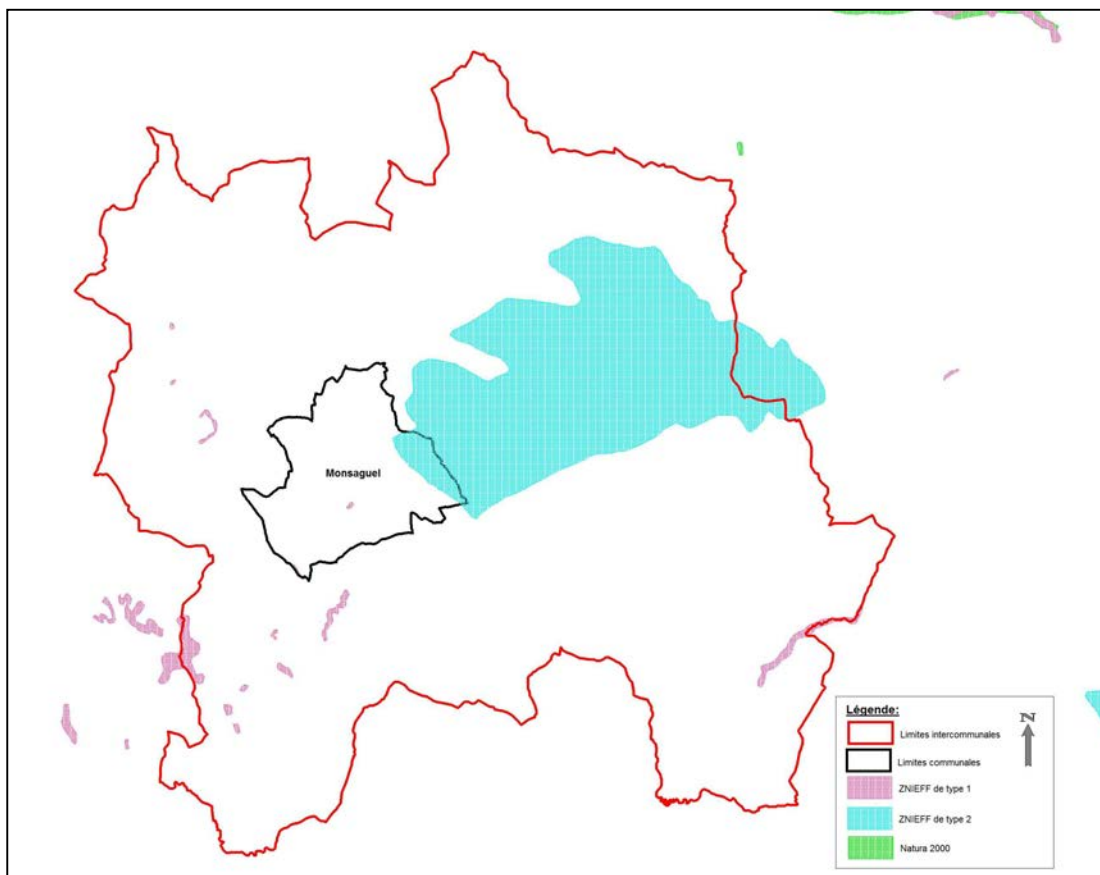
Une ZNIEFF est une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Il existe deux types :

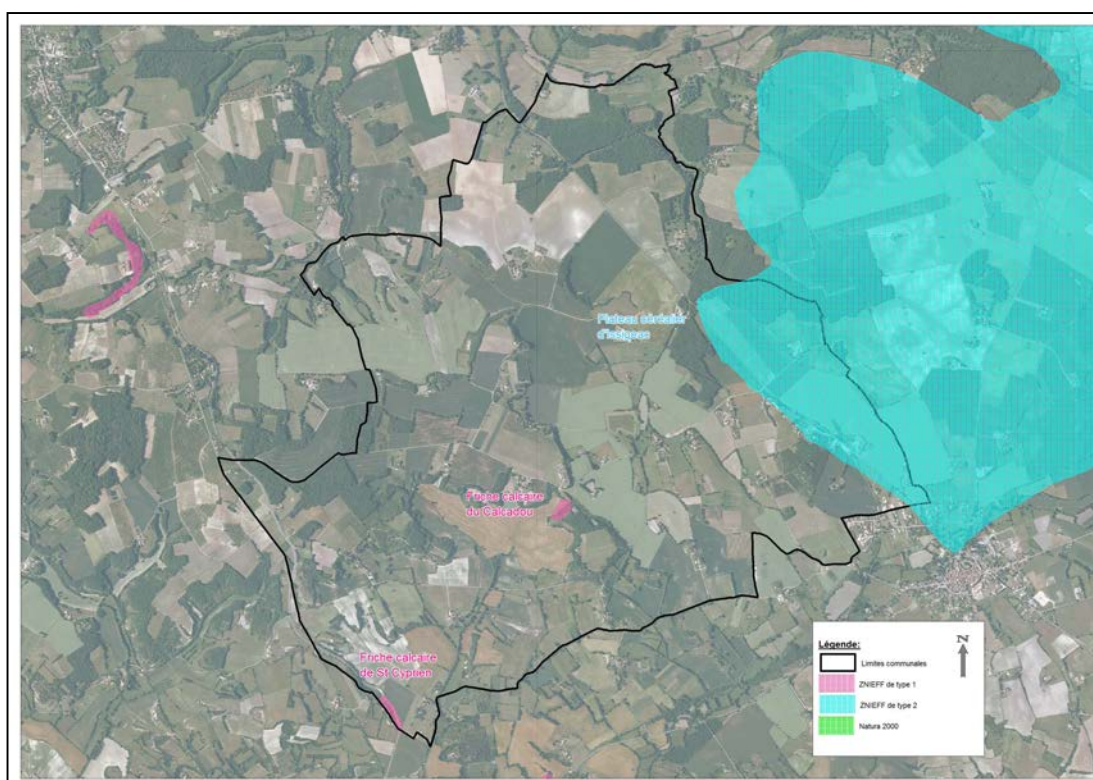
Type 2 : identifie généralement un grand ensemble naturel, milieu dans lequel toute modification fondamentale des conditions écologiques doit être évitée.

Type 1 : identifie un milieu homogène, généralement plus ponctuel, d'intérêt remarquable du fait de la présence d'espèces protégées (rares ou menacées) caractéristiques d'un milieu donné, ou en limite d'aire de répartition.

Zones naturelles sensibles à l'échelle intercommunale



Zones naturelles sensibles à l'échelle communale :



Les zones humides

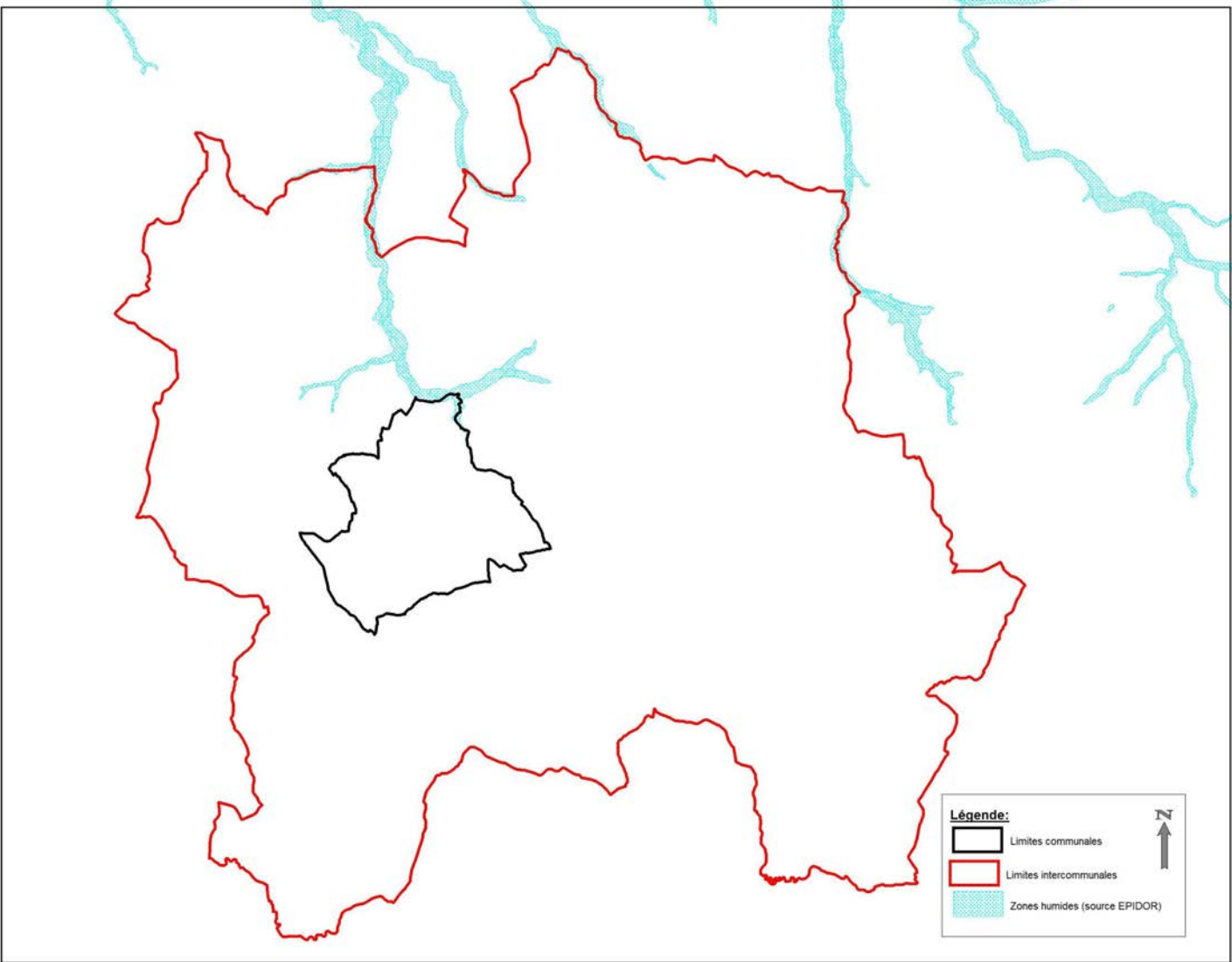
« La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. »

Loi sur le développement des territoires ruraux 2005.

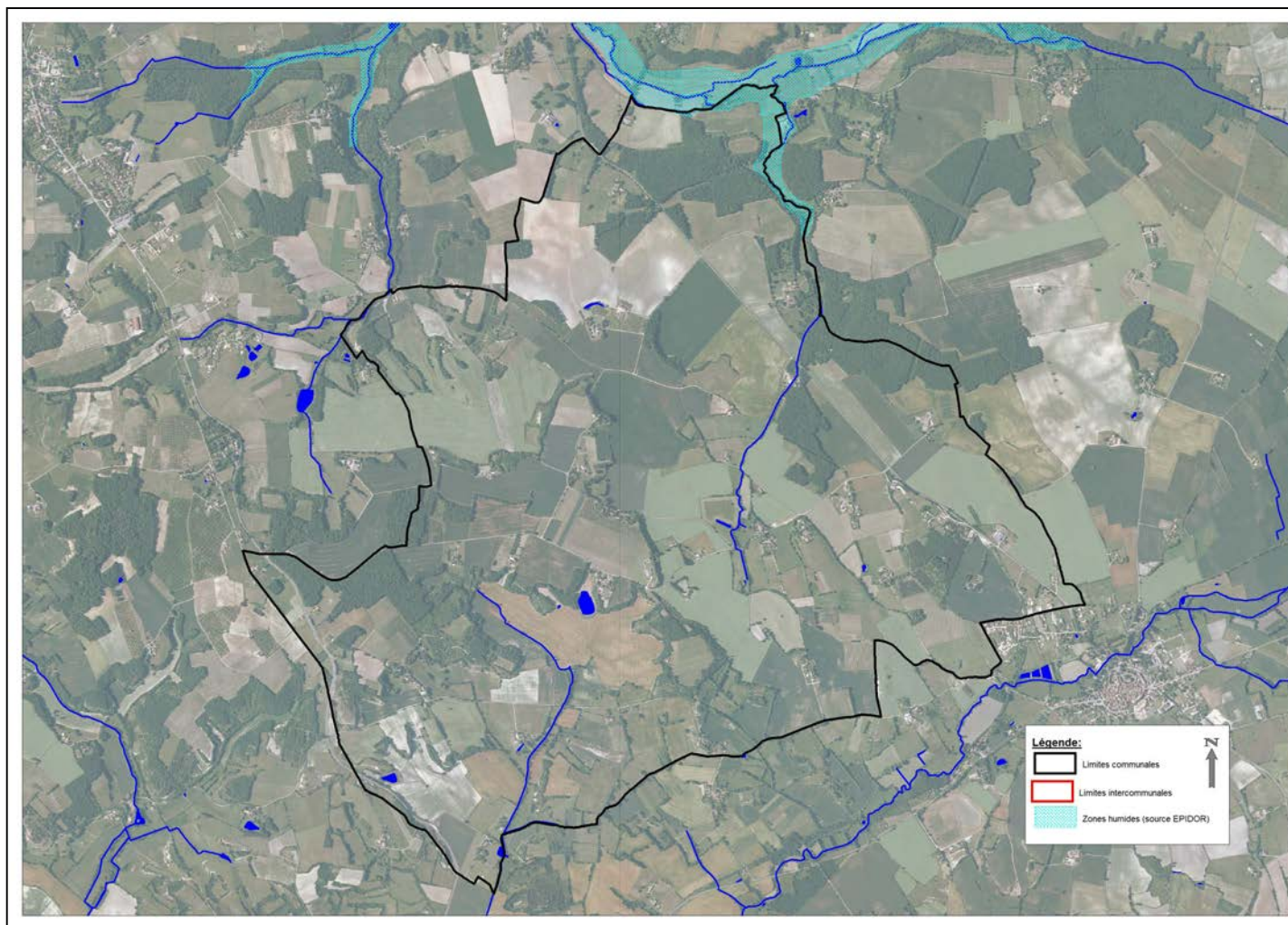
(Cf. carte des zones humides bassin versant Dordogne ci-après – source Epidor).

La commune de Monsaguel est concernée par les zones humides définies par Epidor, sur l'extrémité Nord du territoire.

Les zones humides (source EPIDOR) à l'échelle intercommunale.

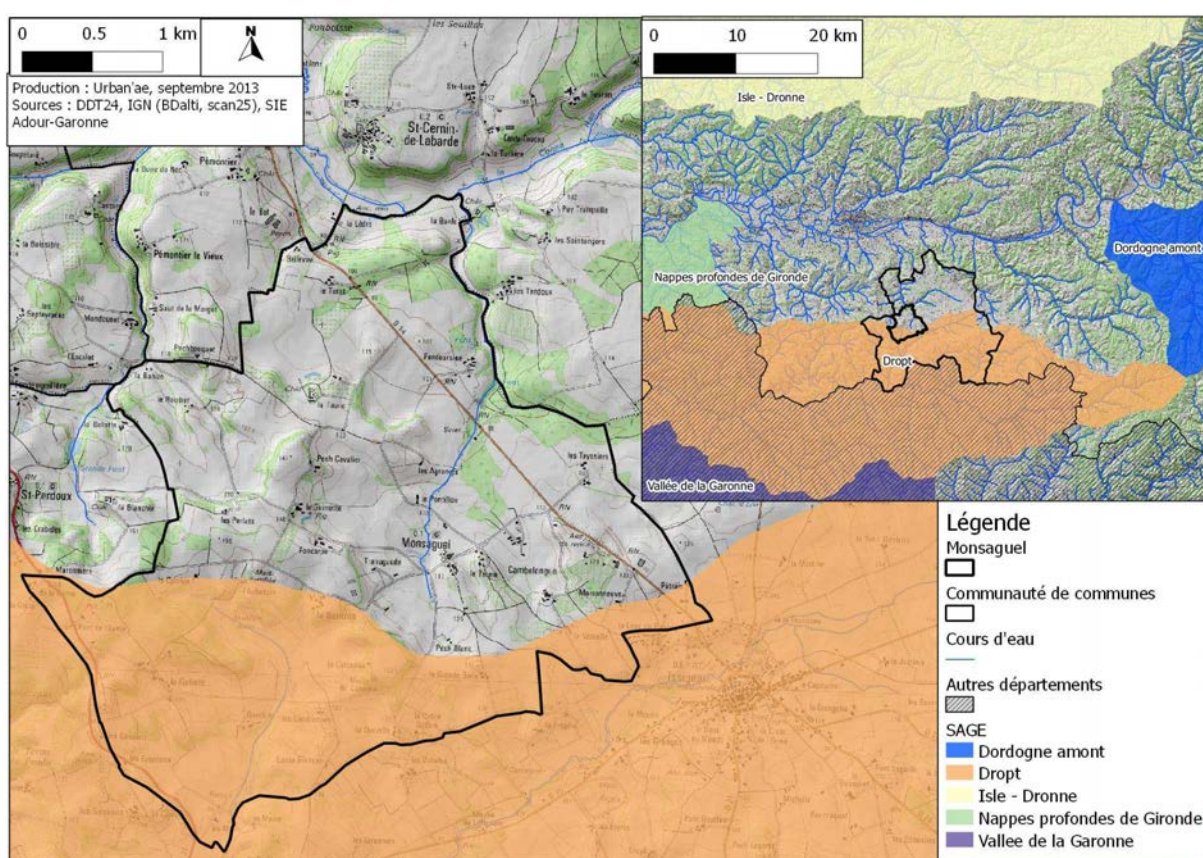


Les zones humides (source EPIDOR) à l'échelle communale.



SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) – SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et Contrat de rivière :

Sur la communauté de communes du Pays Issigeacois, certaines communes seront rattachées au SDAGE Adour-Garonne. La mise en place d'un SAGE Dordogne Atlantique qui concerneraient certaines communes du Pays Issigeacois, dont Monsaguel (pour partie nord) est à l'étude par Epidor (Etablissement Public Territorial de Bassin).



La commune de Monsaguel fait partie du SAGE Dropt (en émergence), porté par la structure EPIDROPT.

Le lancement de la consultation du périmètre du SAGE est prévu pour le deuxième semestre 2013, et l'institution de la Commission Locale de l'Eau après les échéances électorales de 2014.

Un contrat de rivière est en place sur le périmètre Dordogne-Atlantique depuis 2006 sur le secteur de Limeuil Dordogne au bec d'Ambès Gironde (dont partie nord de Monsaguel).

Les principaux objectifs de ce contrat de rivière sont :

- Améliorer la qualité de l'eau,
- Préserver le lit, les milieux naturels et restaurer les berges,
- Protéger les espèces,
- Gérer la ressource,
- Mettre en valeur le patrimoine culturel et les paysages,
- Encourager un tourisme respectueux de l'environnement.

Synthèse des caractéristiques et enjeux environnementaux

Les formations d'intérêt écologique assez fort :

Les boisements linéaires: ripisylves et haies. Leur valeur réside notamment dans l'effet de lisière et dans l'effet corridor.

Les prairies plus ou moins humides des vallées. Elles s'avèrent intéressantes pour la faune.

Les landes et les pelouses calcaires. Elles peuvent localement abriter des espèces patrimoniales ce qui rendrait alors leur intérêt écologique fort.

3.1.4. Les risques naturels

Inondation

La commune n'est pas concernée par ce risque.

Mouvement de terrain

La commune n'est pas concernée par ce risque.

Risque phénomène de retrait gonflement des sols argileux

La commune est concernée par des sinistres liés au risque sécheresse (retrait gonflement des argiles). Cf. annexes 5 et 6.

Le règlement type définissant les modalités de construction sur sol argileux est disponible en annexe ainsi que sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Risques/Risques-naturels/Risques-retrait-gonflement-sols-argileux/Reglement-type-argile>.

Risque termites

La totalité du territoire du département de la Dordogne est considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

« Toute transaction immobilière portant sur le foncier bâti devra être accompagnée d'un état parasitaire établi depuis moins de 3 mois à la date de signature de l'acte authentique ».

Phénomènes souterrains

Le BRGM a identifié sur le territoire communal 11 cavités, il s'agit :



Géosciences pour une Terre durable



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



Cavités souterraines

Présentation

Définitions

Contexte

Accès aux cavités

→ Liste des cavités

Carte des cavités

Droits d'usage

Accueil

Liens

Aide

Contact / FAQ

Tableau de résultat

[Exporter la liste](#) [Exporter les fiches](#)

Critères de sélection : Commune : MONSAGUEL (24282) , Type de cavité : Tous,
Nombre de cavités sélectionnées : 11 (1 page)

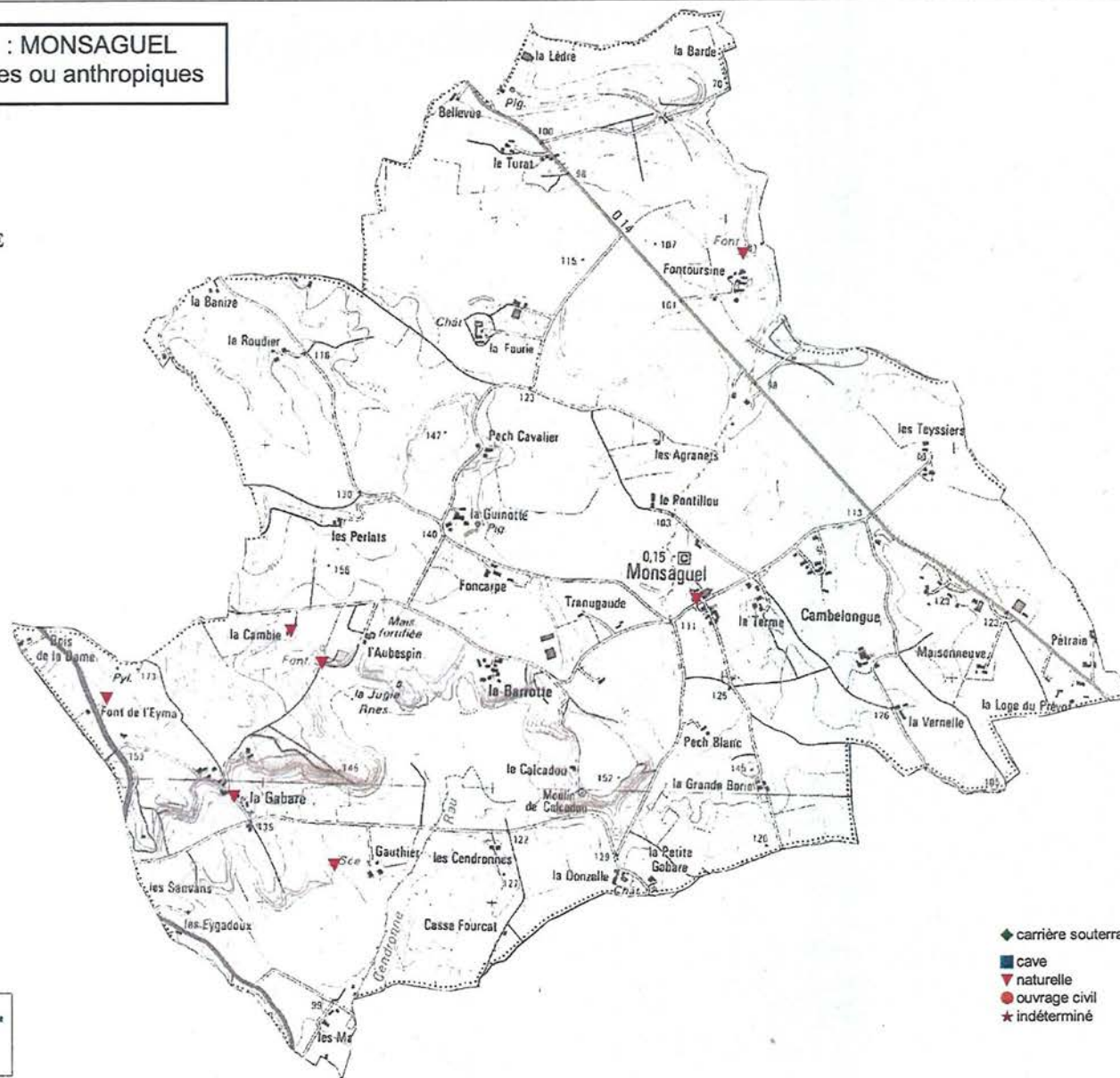
(*) ATTENTION, ces communes ont changé de code INSEE, le nouveau code est indiqué entre parenthèses.

1

N°	Identifiant	Nom	Type	Département	Commune
1	AQIAA0005062	DOLINE DE LA CAMBIE N°1	naturelle	Dordogne - (24)	MONSAGUEL (24282)
2	AQIAA0005063	DOLINE DE LA CAMBIE N°2	naturelle	Dordogne - (24)	MONSAGUEL (24282)
3	AQIAA0005064	DOLINE DE LA CAMBIE N°3	naturelle	Dordogne - (24)	MONSAGUEL (24282)
4	AQIAA0005060	DOLINES DE FONT DE L'EYMA	naturelle	Dordogne - (24)	MONSAGUEL (24282)
5	AQIAA0005061	DOLINES DE LA GABARA	naturelle	Dordogne - (24)	MONSAGUEL (24282)
6	AQIAA0005065	FONT DE L'AUBESPIN	naturelle	Dordogne - (24)	MONSAGUEL (24282)
7	AQIAA0005070	FONT FONTOURSINE	naturelle	Dordogne - (24)	MONSAGUEL (24282)
8	AQIAA0005067	GROTTE DU CEDRE	naturelle	Dordogne - (24)	MONSAGUEL (24282)
9	AQIAA0005066	SOURCE DE GAUTHIER	naturelle	Dordogne - (24)	MONSAGUEL (24282)
10	AQIAA0005068	SOURCE DU CEDRE	naturelle	Dordogne - (24)	MONSAGUEL (24282)
11	AQIAA0005069	TROU DE LA JUGIE	naturelle	Dordogne - (24)	MONSAGUEL (24282)

1

Commune de : MONSAGUEL
Cavités naturelles ou anthropiques



Risque sismique

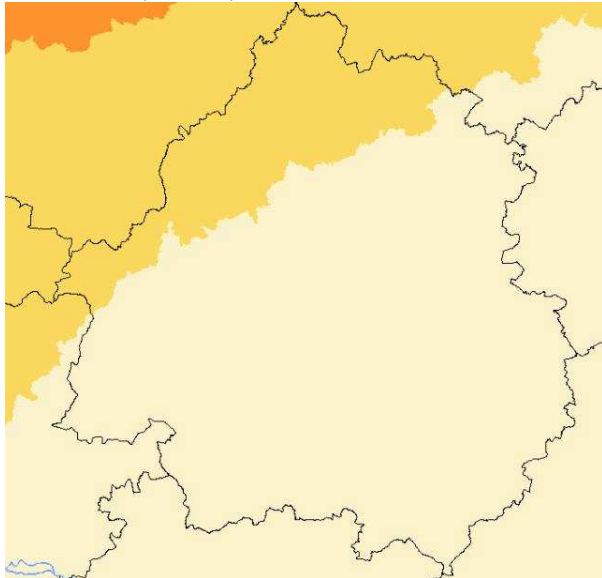
La commune est concernée par ce risque avec niveau de sismicité de 1 (niveau très faible).

Risques sismiques Dordogne 24 (source : www.risques-sismiques.fr)

Zone de sismicité du territoire français en vigueur au 1er Mai 2011
Carte d'aléa sismique du département de la Dordogne (24) Périgueux

Dordogne (24) : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de Bussière-Badil, Mareuil, Nontron, Saint-Pardoux-la-Rivière, Verteillac : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Allemans, Bourg-du-Bost, Cantillac, Celles, Chaleix, Champagnac-de-Belair, Chapdeuil, La Chapelle-Montmoreau, Chassignes, Chenaud, Comberanche-et-Epeluche, La Coquille, Creyssac, Festalemps, La Gonterie-Boulouneix, Grand-Brassac, Parcou, Paussac-et-Saint-Vivien, Petit-Bersac, Ponteyraud, Puymangou, Quinsac, Ribérac, La Roche-Chalais, Saint-Antoine-Cumond, Saint-Aulaye, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Julien-de-Bourdeilles, Saint-Just, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Pancrace, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Priest-les-Fougères, Saint-Privat-des-Prés, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Villars, Villeteureix : zone de sismicité faible.



Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- 1° Zone de sismicité 1 (très faible)
- 2° Zone de sismicité 2 (faible)
- 3° Zone de sismicité 3 (modérée)
- 4° Zone de sismicité 4 (moyenne)
- 5° Zone de sismicité 5 (forte)

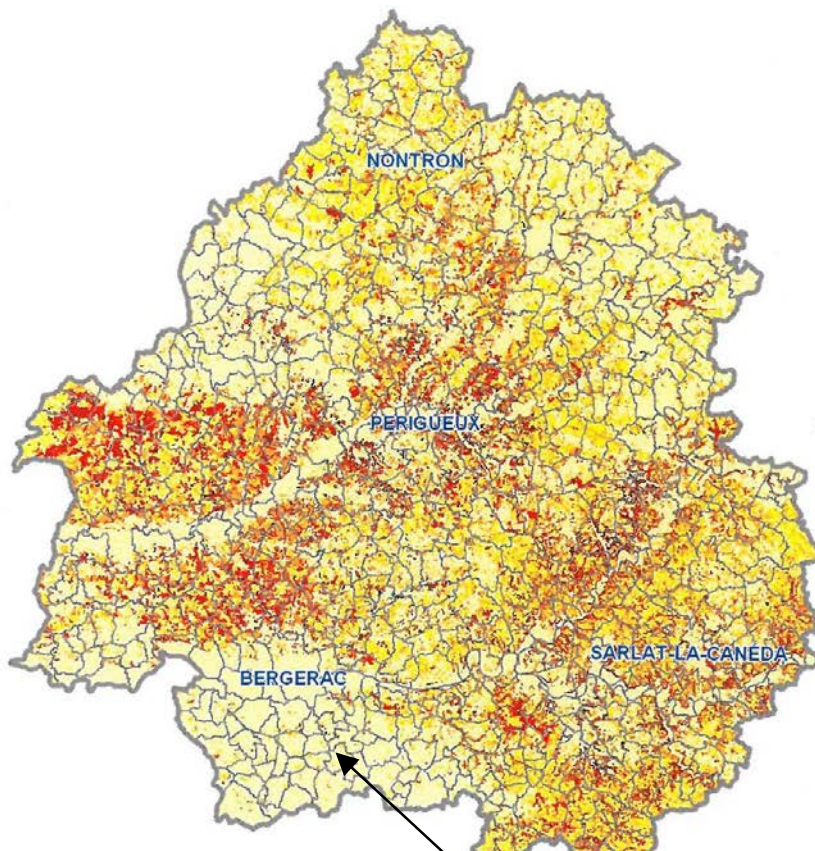
Risque incendie de forêt

La commune de Monsaguel est concernée par des aléas très faibles à faible suivant les parties du territoire. Les surfaces brûlées sur la commune entre 2001 et 2007 sont inférieures à 1 ha (cf. cartes ci-après et annexe 7).

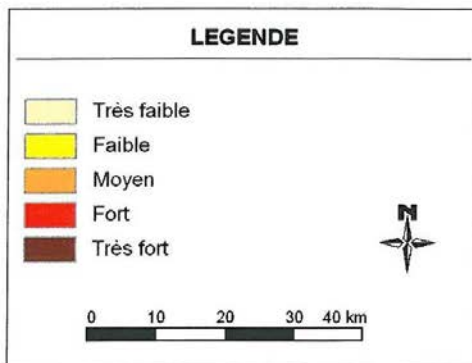


© GIP ATGeRi
© IGN 2005
© IFN 1990

Alea feu de forêt

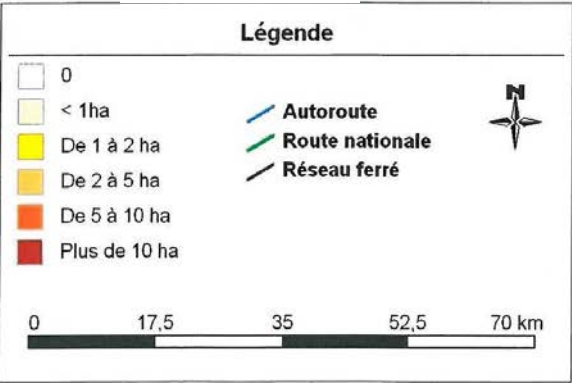
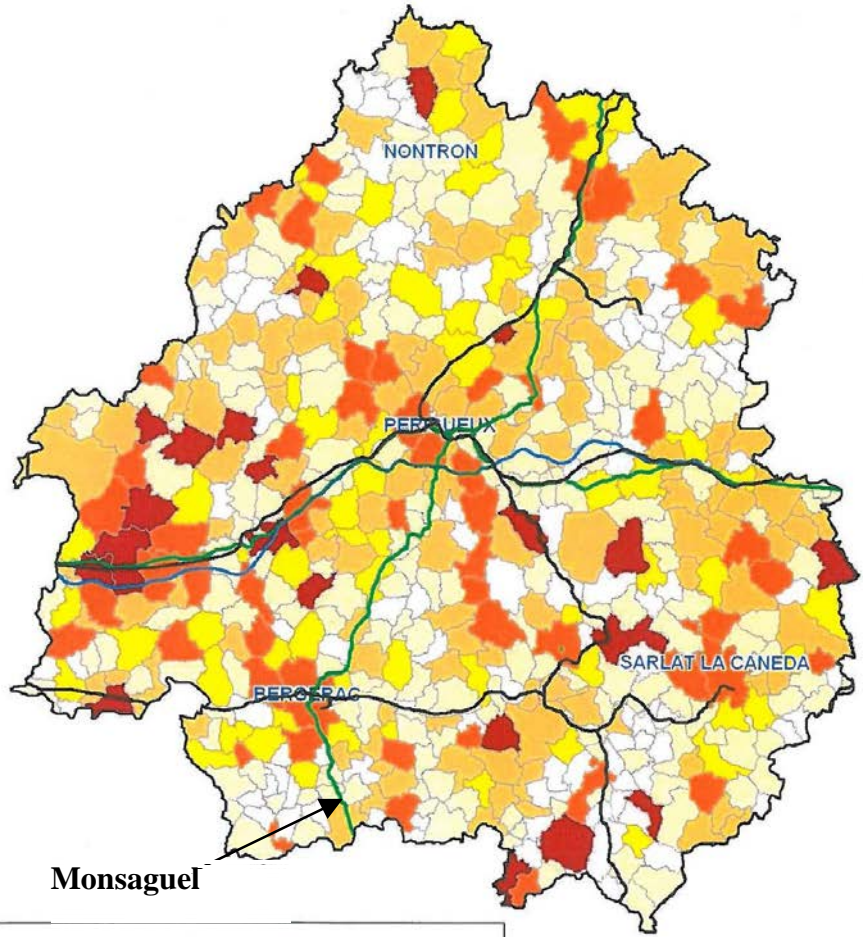


Monsaguel



Atlas feu de forêt Dordogne

Surfaces brûlées par commune (2001-2007)



Atlas feu de forêt Dordogne

Catastrophes naturelles passées sur la commune

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

(Source :www.prim.net)

3.2. L'environnement humain

3.2.1. Les voies de communication

La commune de **Monsaguel** desservie par 2 axes principaux :

- la RD14 au nord- Est, permettant de relier Issigeac la RN 21
- la RN 21 au sud-Ouest de la commune, permettant de relier Bergerac Castillonnes.

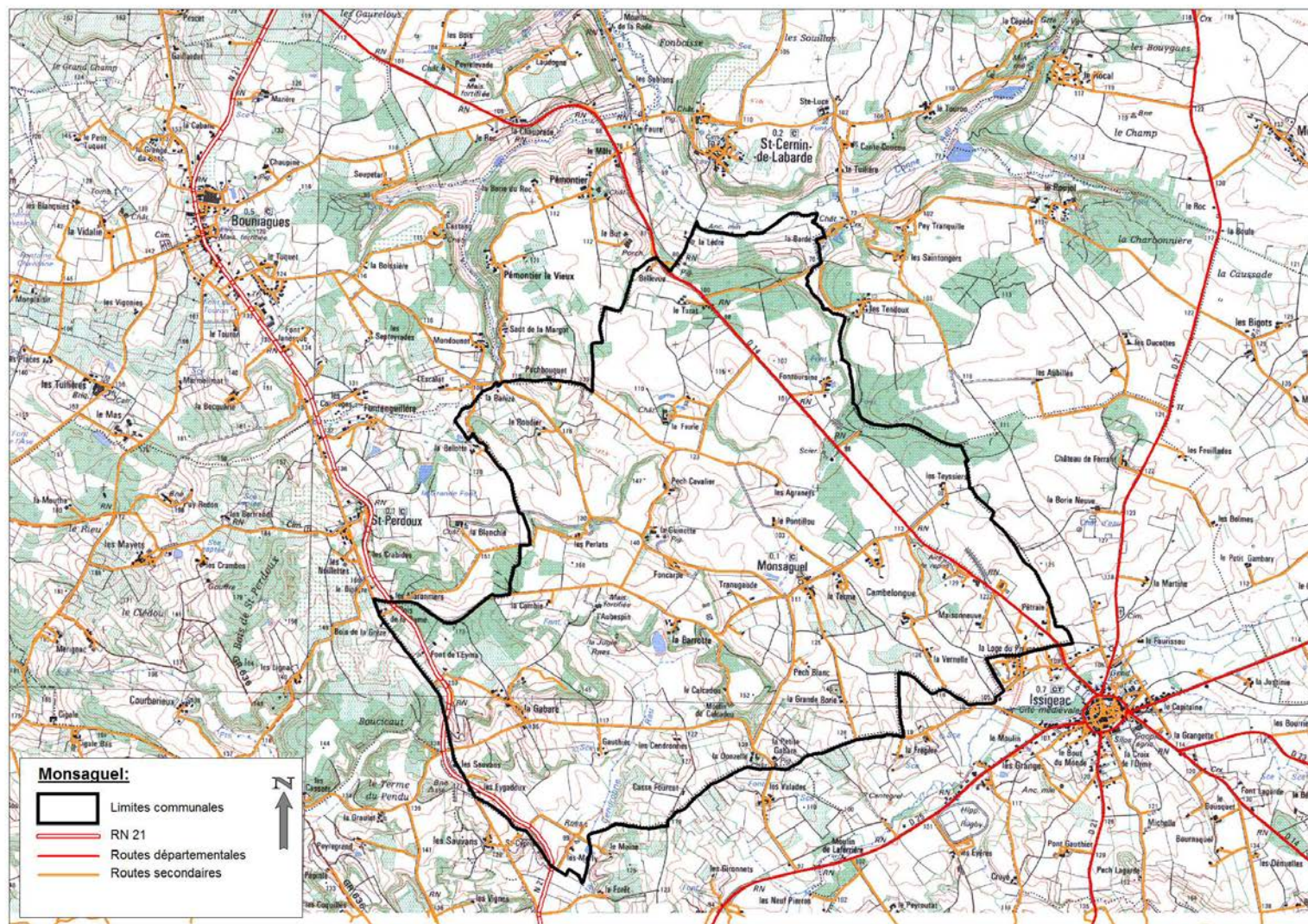
Les voies de dessertes secondaires desservent le bourg et l'ensemble des hameaux, et établissent une liaison entre les deux routes principales qui encadrent la commune.

Un réseau de chemin complète les routes, établissant des liaisons entre ces routes ou les prolongeant.

La commune de Monsaguel est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre. La RN 21 est classée en catégorie 3 sur l'ensemble du territoire communal par arrêté préfectoral du 18 avril 2008. Le secteur affecté est de 100 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la voie routière.

(cf : annexe 8).

Routes de la communes de Monsaguel



3.2.2. L'organisation urbaine

Typologie urbaine

L'urbanisation de Monsaguel se caractérise par un habitat diffus, implanté sur l'ensemble du territoire communal.

On y trouve néanmoins un bourg originel rural. Ce bourg peu étoffé s'est construit autour de l'église médiévale.



Les hameaux de La Gabarre, la Barotte et Cambelongue constituent des sites sensibles du point de vue architectural. Ces hameaux ont préservé un noyau ancien de qualité.



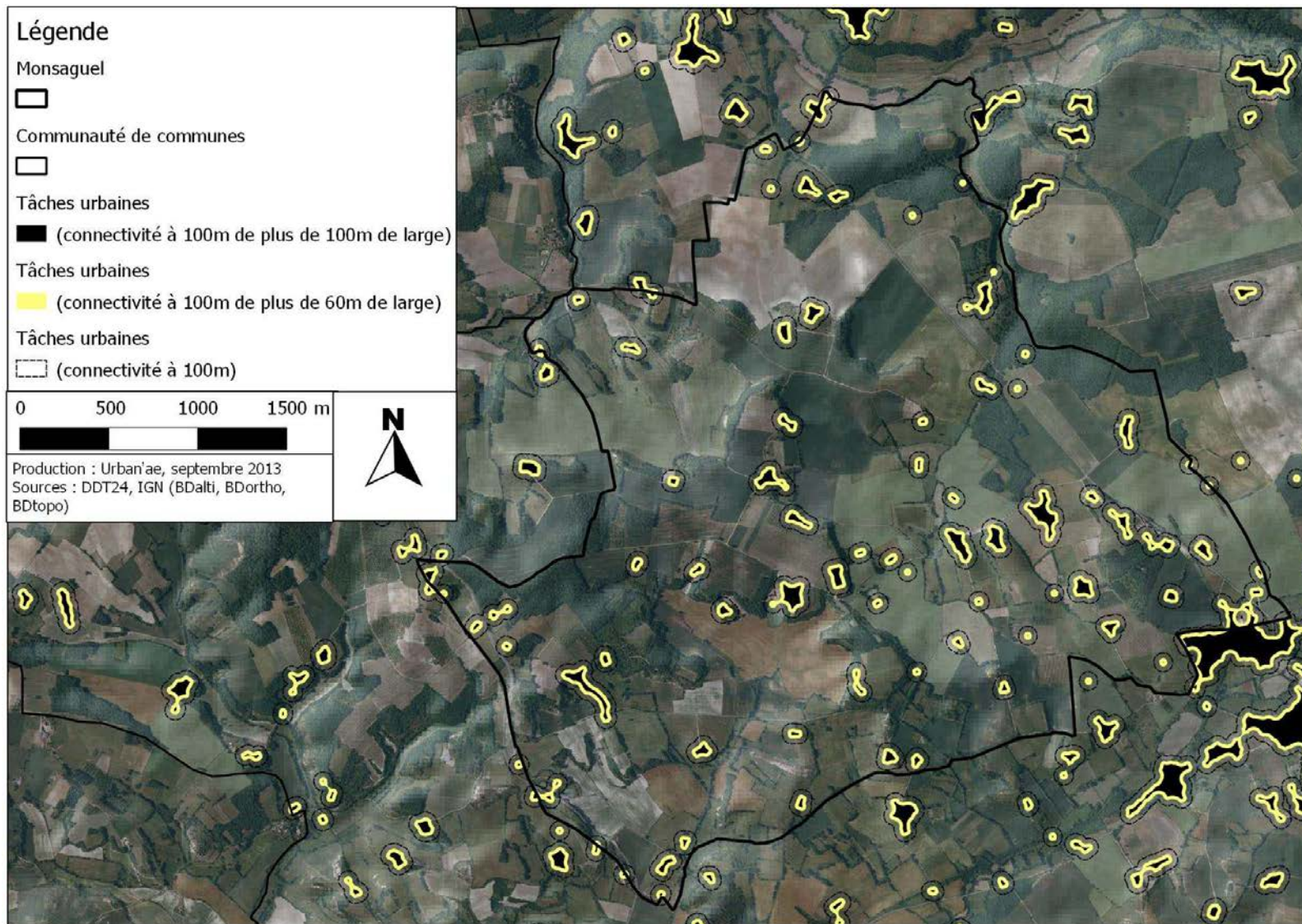
La Gabarre



La Barotte



Cambelongue



Carte N°10 – Carte de répartition de l'urbanisation sur la commune de Monsaguel

3.2.3. Le patrimoine architectural

Patrimoine bâti - Identité du plateau d'Issigeac

De nombreux bourgs se sont positionnés sur des hauteurs dominants légèrement le plateau. Ils sont généralement petits et compacts et il s'en dégage un esprit de solidarité par rapport aux grands espaces vides qui les entourent.

Les constructions traditionnelles sont généralement en pierre calcaire claire enduite d'un crépis. Les toits, à faibles pentes sont couverts en tuile canal. Ces ensembles bâtis sont en général accompagnés par des arbres d'agrément (feuillus, conifères).

Le patrimoine bâti notable est constitué d'églises et de quelques châteaux. Le petit patrimoine : fontaine, lavoir, moulin, cabanes de vignes, pigeonnier, moulins à vent. L'importance du patrimoine liée à l'eau témoigne de la richesse agricole passée.

Les constructions isolées constituent des repères, à l'instar du Manoir de l'Aubespain.

Les matériaux utilisés sont extraits localement : calcaire et molasses pour les maçonneries, argile pour les tuiles et les enduits. Le caractère fragile du calcaire explique la présence de grands débords de toit pour protéger les murs de l'eau de pluie. Les linteaux et parfois les tableaux des ouvertures sont en bois. Il explique aussi l'architecture très simple des bâtiments.

Les charpentes sont en bois et soutiennent de longs pans de toiture en tuile canal.

Les fermes sont composées d'une maison d'habitation, d'une grange-étable, et d'annexe. La maison et la grange-étable sont généralement des volumes indépendants.

La maison d'habitation n'a pas de forme ou de positionnement particulier dans l'organisation des fermes. De volume quadrangulaire, elle est plus souvent à étage qu'à rez-de-chaussée. Celles en rez-de-chaussée ont un toit à forte ou faible pente, avec des fenestrons en

façade. Celles à étage ont un rez-de-chaussée viticole, et un étage d'habitation auquel on accède par un escalier extérieur en pierre. Les maisons sont mitoyennes dans les villages, et constituent des ensembles linéaires homogènes.

Les granges étables ont des formes très variées, à 2 ou 4 pans, avec croupe, pignons ouverts ou sur mur gouttereau. Construites en moellons et tuiles canal, elles se distinguent par leurs longs pans de toitures. Elles peuvent abriter de nombreuses fonctions : stockage, chai, étable...)

Les annexes (pigeonniers, poulaillers, hangar à tabac, abris à cochons, cabanes et grues de vignes, lavoir), complète ces ensembles bâtis.

Architecture rurale traditionnelle des fermes du Pays Issigeacois

Sources : Cahier de recommandations architecturales et paysagères du Pays Issigeacois, CAUE de la Dordogne



Patrimoine bâti de Monsaguel



L'église de Monsaguel (source : Urban'ae)



Le Manoir de l'Aubespain (source :DRAC)



Pigeonnier

Il fait partie du patrimoine du Pays du canton d'Issigeac au même titre que les moulins de Boisse. Il a été classé tout dernièrement par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) du département.

Le patrimoine architectural à découvrir sur la commune de Monsaguel

- Le Manoir de l'Aubespın:

Le manoir de l'Aubespın est une maison forte située à l'ouest du bourg de Monsaguel, vraisemblablement édifié au XVe siècle, des aménagements ont été réalisés au XVIIe siècle. Il ne subsiste aujourd'hui que le corps de logis qui possède un système défensif élaboré datant vraisemblablement de la période des guerres de Religion.

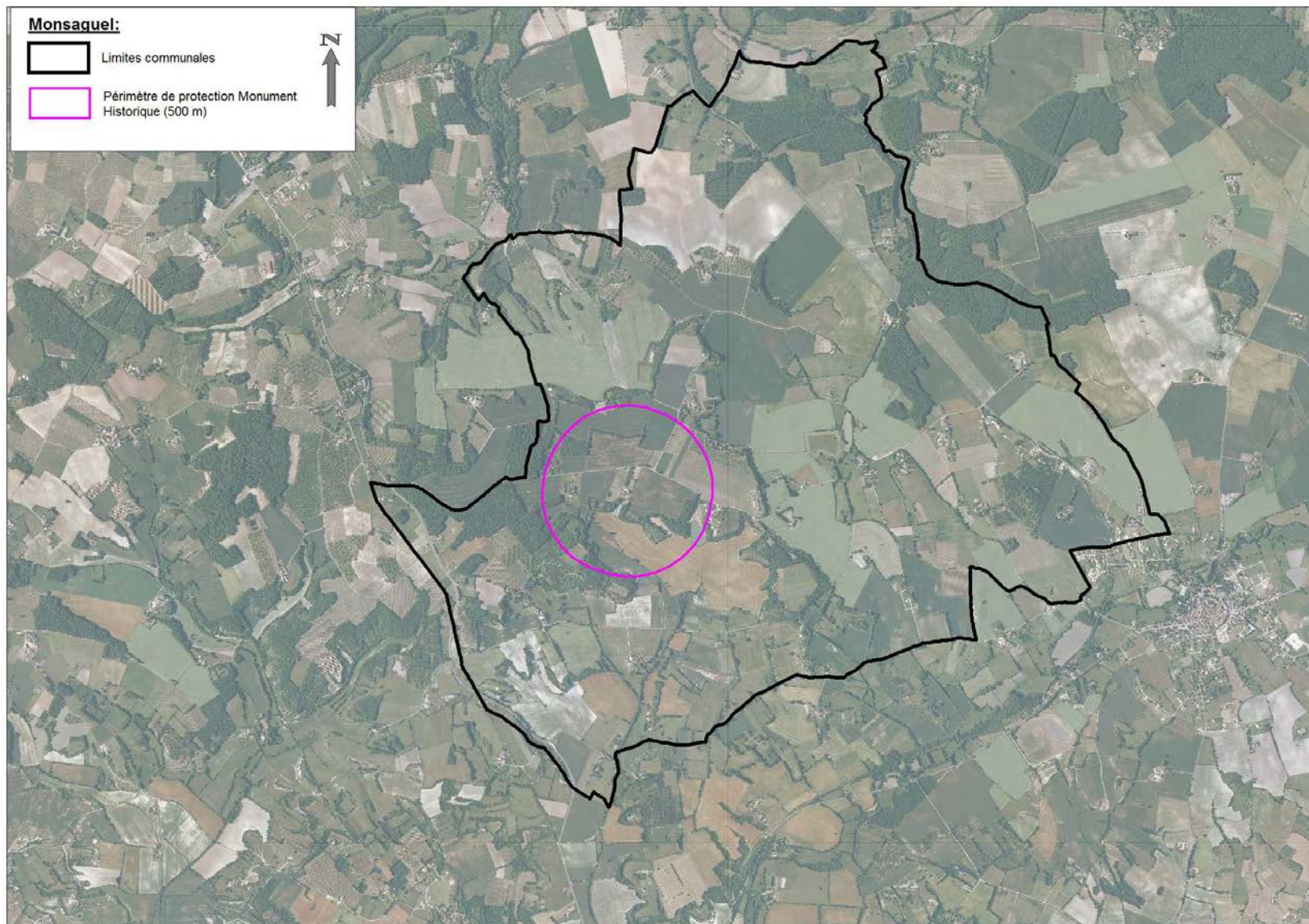
Le manoir de l'Aubespın se situe à l'ouest du bourg de Monsaguel au sud ouest de Bergerac.

L'Aubespın faisait partie du fief des seigneurs de Ferrand et de la Gonderie, en la paroisse d'Issigeac : les Laurière. En 1835 le domaine est acheté aux héritiers d'Arnaud de Laurière par la famille Scoraille.

Ce manoir semble devoir à la période des guerres de Religion un système défensif élaboré. Son implantation pourrait remonter au XVe siècle avec des aménagements au XVIIe siècle. Seul subsiste aujourd'hui le logis principal.

Le cadastre de 1823 montre, outre le logis, deux autres corps de bâtiments : dans l'angle nord-ouest, un bâtiment en équerre, aujourd'hui détruit dont l'extrémité arrondie indique la présence d'un four, et au sud-est, une grange en partie ruinée. L'ensemble de ces bâtiments était relié par un mur d'enceinte. Le logis présente un plan en L, cantonné de deux tours aux angles sud-est et nord-ouest. Ces deux tours flanquent les murs du logis et assurent le dispositif défensif complété par celui de la grange.

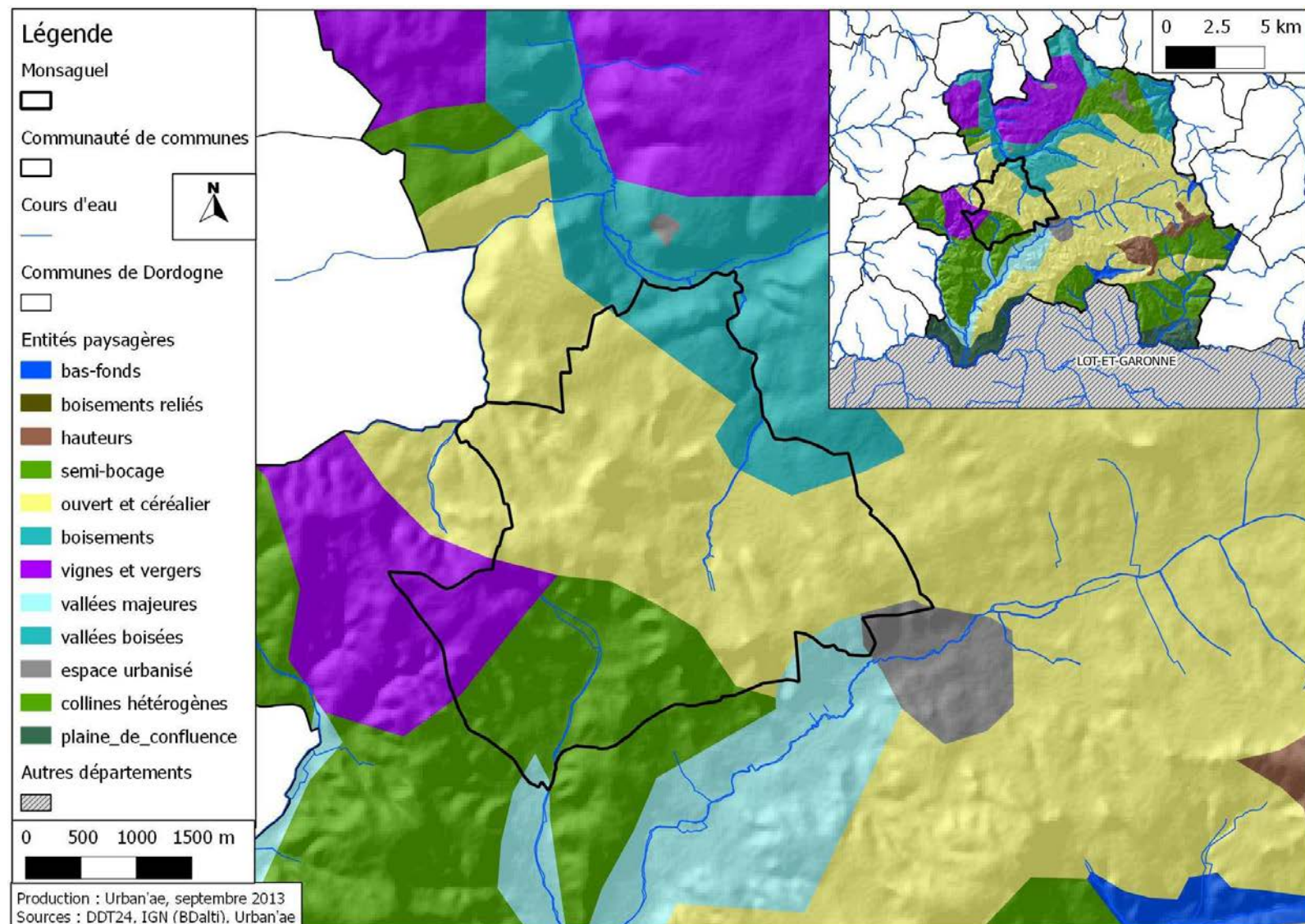
Ce manoir est inscrit au titre des Monuments Historiques (inscrit par arrêté du 9 mars 2009)



Patrimoine inscrit à l'inventaire des monuments historiques de la commune de Monsaguel, et leur périmètre de protection

3.2.4. Les paysages

Carte des unités paysagères de la commune de Monsaguel



Boisements :

Les grandes formations boisées restent ponctuelles mais se détachent dans ce paysage ouvert. A dominante feuillues (chênes, châtaigniers), quelques formations mixtes avec des conifères confèrent ponctuellement des ambiances « landaises ». Sur ces espaces, souvent au relief marqué, le bâti est absent ou ponctuel, en marge du bois. On distingue des massifs boisés de taille moyenne.

Ouvert et céréalier :

Cette entité correspond à de vastes surfaces planes, ponctuées par quelques pechs, formant un plateau perché et ouvert du fait de l'exploitation des terres qui présente un gradient d'Ouest en Est où le vignoble cède progressivement sa place aux grandes exploitations céréalières. La présence du bâti correspond à l'implantation de fermes traditionnelles de façon très espacée et rythmée (ferme au milieu des terres, implantée sur le pech..), ainsi qu'à des bourgs ou hameaux en limite du plateau, en surplomb des plaines.

Vignes et vergers :

Les cultures céréalières et oléagineuses se répartissent dans l'espace, laissant ponctuellement la vigne ou le verger s'installer. On trouve du bâti essentiellement diffus, formés de fermes dispersées au milieu des terres.

Collines hétérogènes :

On y trouve des espaces de traversée permettant la découverte des coteaux depuis les points bas.

On y découvre des bâtisses et hameaux de qualité perchés au-dessus de la plaine. L'occupation des sols reste dominée par les prairies sur le secteur de la Conne, tandis que les espaces de la Banège prolongent les espaces de grandes cultures.

Les enjeux paysagers

Protéger les réseaux de haies et d'arbres qui structurent l'espace communal, donne leurs qualités esthétiques aux paysages. Ils sont en outre un réservoir important de biodiversité, et un élément clé de la continuité écologique du territoire.

Protéger les boisements et les micro-boisements qui favorisent la diversité des compositions et des ambiances. Ils sont également un élément clé de la continuité écologique du territoire.

Préserver les lignes de crête de l'urbanisation pour maintenir les cônes de vue. Elles permettent de découvrir de vastes perspectives sur le territoire alentour.

4. ANALYSE DE LA DEMOGRAPHIE

4.1. Evolution de la population

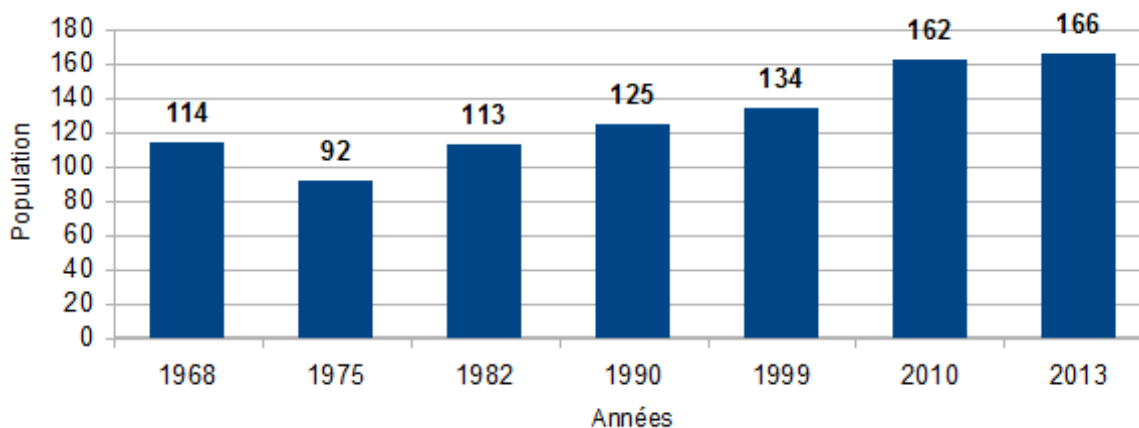
L'arrondissement de Bergerac, auquel appartient la communauté de communes du Pays Issigeacois, regroupe 109 743 habitants en 2009, soit une densité de 50,3 habitants au km². La population intercommunale en représente 3,11% et la population communale 0,04 %.

La population de l'arrondissement est en hausse de +0,6 % entre 1999 et 2009, ce qui correspond à 6583 habitants supplémentaires. En comparaison, dans l'ensemble du département la population est passée de 388 385 habitants en 1999 à 414 149 habitants en 2010, soit une augmentation de 6,6 %.

La population communale en chiffres

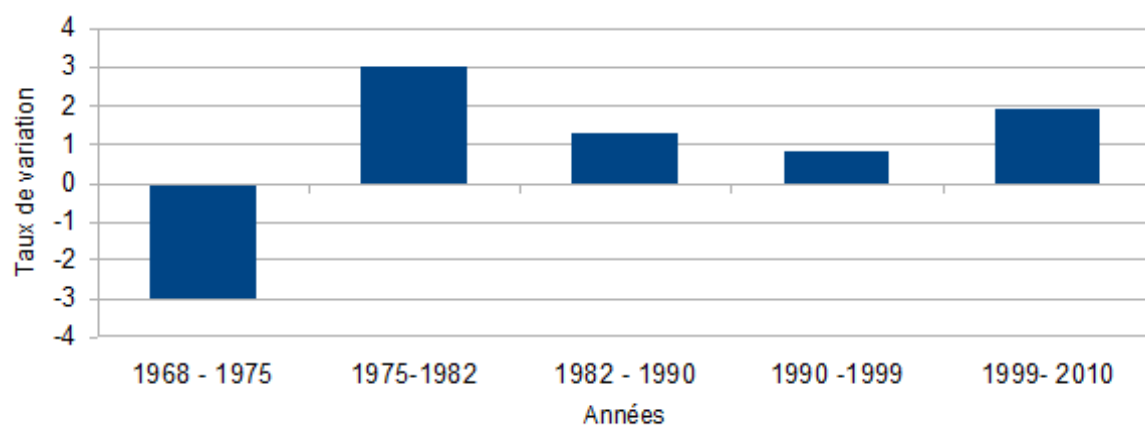
La population de Monsaguel, composée en 1968 de 114 habitants, a diminué jusqu'en 1975 (92 habitants). Depuis elle n'a cessé d'augmenter régulièrement jusqu'à aujourd'hui où elle atteint 166 habitants.

Evolution de la population de Monsaguel de 1968 à 2013



source : insee - RGP

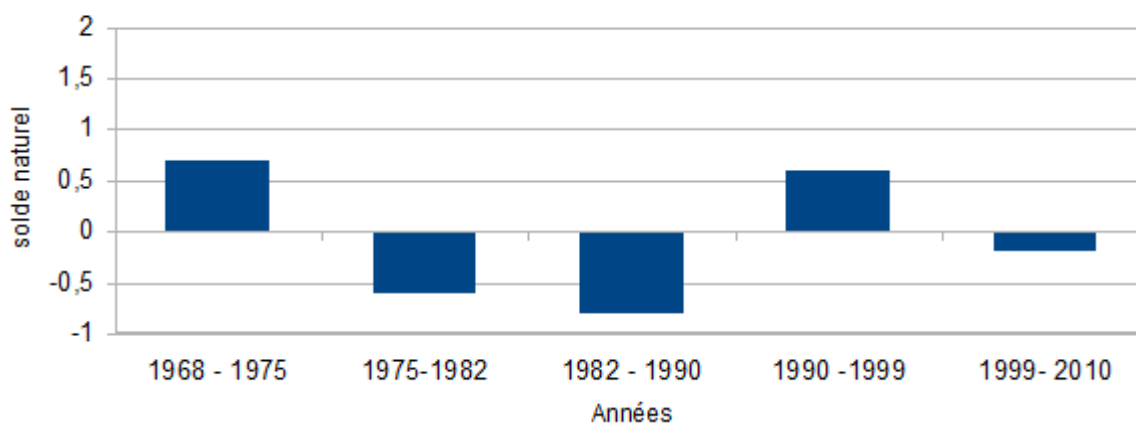
Variation anuelle moyenne de la population:



source : insee – RGP

Négatif entre 1968 à 1975, le taux de variation est resté positif jusqu'à aujourd'hui. Sur la période 1968 et 2010 le solde naturel, correspondant à l'excédent de naissances sur les décès, oscille alternativement entre des valeurs positives et négatives (de -0,8 à +0,7).

Solde naturel Monsaguel

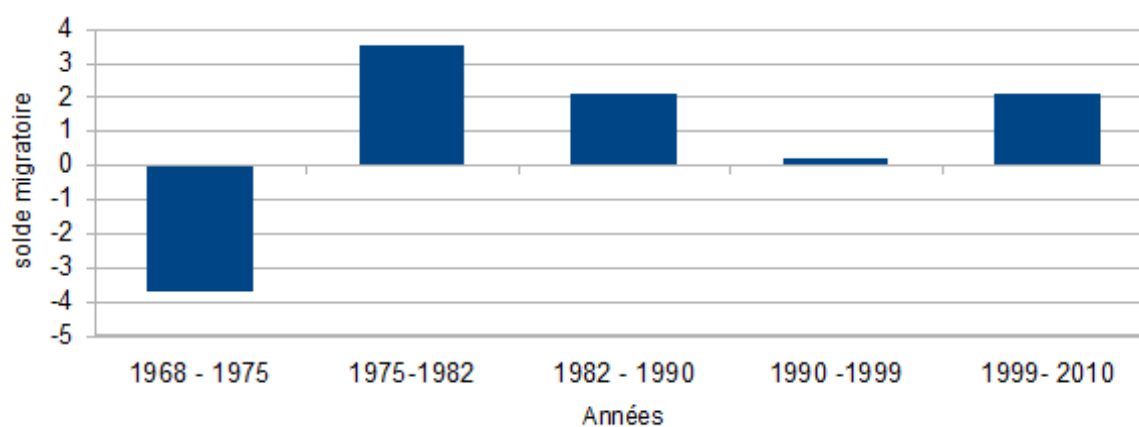


source :

insee – RGP

S'agissant du solde migratoire, les arrivées de population sont inférieures aux départs de 1968 à 1975. Depuis 1975, les arrivées sont toujours supérieures aux départs.

Solde migratoire Monsaguel



source : insee – RGP

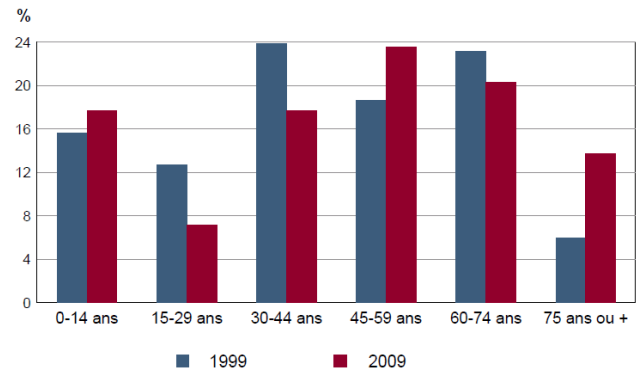
La structure de la population par classes d'âge

L'évolution de la répartition de la population par tranche d'âge permet d'observer une augmentation sur les classes 0-14 ans, 45-59 ans et des 75 ans et plus.

Evolution de la population par tranches d'âge

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	76	100,0	86	100,0
0 à 14 ans	10	12,5	19	22,2
15 à 29 ans	7	9,7	4	4,9
30 à 44 ans	12	15,3	17	19,8
45 à 59 ans	17	22,2	21	24,7
60 à 74 ans	17	22,2	16	18,5
75 à 89 ans	14	18,1	7	8,6
90 ans ou plus	0	0,0	1	1,2
0 à 19 ans	13	16,7	22	25,9
20 à 64 ans	40	52,8	48	55,6
65 ans ou plus	23	30,6	16	18,5

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

L'indice de jeunesse qui représente le rapport entre la classe des moins de 20 ans et les plus de 60 ans, est de 0,63 en 2009. Pratiquement identique au Pays Issigeacois (0.62) et au département (0.65).

4.2. Composition et évolution des ménages

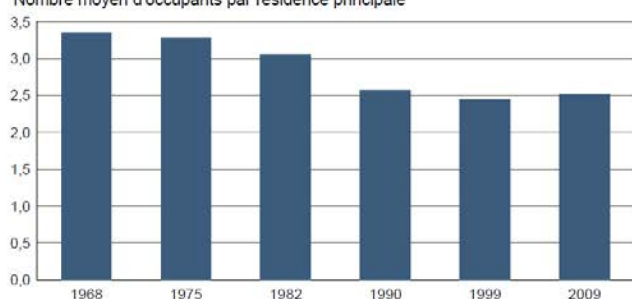
Structure des ménages

Sur le département, le nombre d'occupants par logement continue de diminuer. C'est une tendance générale.

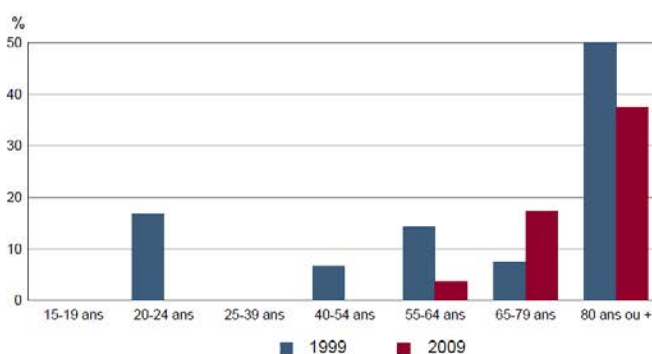
Les données concernant les ménages ne sont pas diffusées par l'INSEE.

Evolution du nombre d'occupant par résidence principale

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2009 exploitations principales.



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

source : insee – RGP

5. LES COMPOSANTES DE L'ECONOMIE LOCALE

L'économie d'une commune repose sur deux facteurs essentiels : la main-d'œuvre disponible et le potentiel d'activité qui lui est offert.

5.1. La population active

Pour la commune de Monsaguel, le nombre d'actifs total est de 64 pour 95 habitants de 15 à 64 ans. Parmi ces 64 actifs 34 sont des hommes et 30 des femmes. Lors du recensement en 2010, 60 actifs travaillaient.

25 personnes (soit environ 39 %) exercent dans la commune de résidence.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2010	1999
Ensemble	95	82
Actifs en %	67,4	78,0
actifs ayant un emploi en %	62,9	68,3
chômeurs en %	4,5	9,8
Inactifs en %	32,6	22,0
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,7	8,5
retraités ou préretraités en %	16,9	7,3
autres inactifs en %	9,0	6,1

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2010

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	95	64	67,4	60	62,9
15 à 24 ans	8	0	0,0	0	0,0
25 à 54 ans	59	54	90,9	49	83,6
55 à 64 ans	29	11	37,0	11	37,0
Hommes	44	34	78,0	33	75,6
15 à 24 ans	3	0	0,0	0	0,0
25 à 54 ans	29	29	100,0	28	96,3
55 à 64 ans	12	5	45,5	5	45,5
Femmes	51	30	58,3	27	52,1
15 à 24 ans	4	0	0,0	0	0,0
25 à 54 ans	30	25	82,1	21	71,4
55 à 64 ans	17	5	31,2	5	31,2

Source : Insee, RP2010 exploitation principale

Entre 1999 et 2010 le nombre de chômeurs a été divisé par deux. Le nombre d'actifs n'a pas évolué.

Dans la communauté de commune d'Issigeac, la population active en 2010 représente 1893 personnes. Parmi elles, 212 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 11.2 %. Le taux de chômage dans le département est de 11.8 % en 2010 pour 6.7 % à Monsaguel.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2010	1999
Nombre de chômeurs	4	8
Taux de chômage en %	6,7	12,5
Taux de chômage des hommes en %	3,1	6,3
Taux de chômage des femmes en %	10,7	18,8
Part des femmes parmi les chômeurs en %	75,0	75,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

5.2. Les bassins d'emploi

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Cet indicateur est en 2010 de 102,6 pour l'arrondissement de Bergerac, de 56,8 pour la Communauté de Communes du Pays Issigeacois et 40,3 pour Monsaguel.

La commune de Monsaguel compte 25 emplois sur son territoire en 2010.

Concernant l'emploi, la commune de Monsaguel est sous la zone d'influence de Bergerac. Dans un rayon de 20 km, les principaux bassins d'emplois sont pour la commune de Monsaguel :

- Bergerac
- Issigeac

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	62	100,0	57	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	21	33,9	18	31,6
dans une commune autre que la commune de résidence	41	66,1	39	68,4
située dans le département de résidence	31	49,2	34	59,6
située dans un autre département de la région de résidence	2	3,4	3	5,3
située dans une autre région en France métropolitaine	4	6,8	2	3,5
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	4	6,8	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

5.3. Les activités

Les chiffres n'étant pas diffusés par l'INSEE, les informations ci-dessous concernent le territoire de la Communauté de communes du Pays Issigeacois.

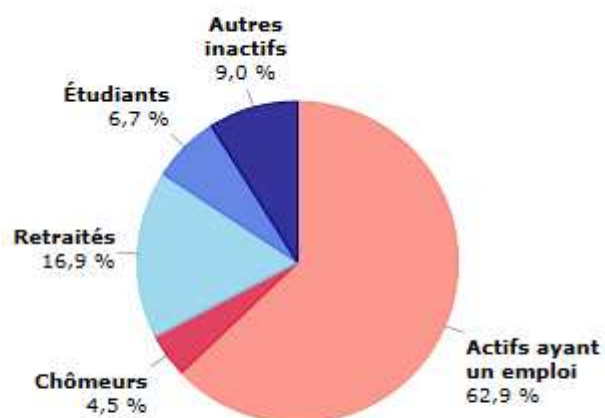
Population selon la catégorie socio-professionnelle

	2009	(%)	1999	(%)
Agriculteurs	199	6,9	260	9,5
Artisans, commerçants	213	7,4	160	5,8
Cadres, prof. Intel.	127	4,4	60	2,2
Professions intermédiaires	256	8,9	204	7,5
Employés	358	12,5	308	11,3
Ouvriers	349	12,1	368	13,5
Retraités	1101	38,3	928	34
Autres inactifs	271	9,5	436	16,1
Total	2874	100,00%	2724	100,00%

Source : INSEE – RGP

La part des retraités sur la commune de Monsaguel est de 16.9 % et ce pourcentage est en nette augmentation depuis 1999 (7.3%).

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2010



Source : Insee, RP2010 exploitation principale

Les secteurs d'activité sur la commune

Il n'y a pas de secteur d'emploi dominant sur Monsaguel. Agriculteurs, artisans et employés sont les principales activités sur la commune.

5.3.1. Les commerces - hôtels – restaurants

- Il n'y a pas de commerce, d'hôtel, ni de restaurant à Monsaguel.

5.3.2. L'artisanat - les entreprises et professions libérales

- 2 artisans maçons
- 1 artisan électricien / chauffagiste
- 1 vétérinaire
- 1 garagiste
- 1 concessionnaire de matériel agricole
- 1 entreprise de travaux publics

5.3.3. Les services

- Assistante maternelle

5.3.4. L'école

L'école élémentaire la plus proche est localisée à Issigeac.

5.3.5. Le tourisme - le sport et loisirs

un sentier de randonnée débute à la sortie Est d'Issigeac et prend la direction d'Eyrenville au Sud Est de Monsaguel.

5.3.6. Les associations

- Amicale laïque
- Société de chasse

5.3.7. Les manifestations

- fête votive le dernier dimanche d'août
- vide grenier dernier dimanche d'août.

5.3.8. L'activité agricole

L'activité agricole, stable en terme de surface, voit ses actifs diminuer sur la commune de Monsaguel. De plus en plus de terres sont travaillées par des exploitants agricoles dont le siège d'exploitation se situe hors de la commune.

4 exploitations dont 2 avec des élevages sont recensées sur le territoire :

- 1 élevage de moutons, porcs Gascons et de chiens.
- 1 élevage de canards PAG
- 1 exploitation céréalière et verger de prunes.
- 1 exploitation céréalière et vigne.

Une exploitation hors commune possède son bâtiment d'élevage de moutons sur le territoire de Monsaguel.

Les surfaces agricoles produisent essentiellement des céréales et des oléoprotéagineux, à l'instar du reste du plateau d'Issigeac. Monsaguel se positionne sur la bordure Ouest du plateau d'Issigeac, et fait la transition avec une zone à dominante viticole

Il n'y a pas de réseau d'irrigation sur la commune de Monsaguel, de même que sur l'ensemble du plateau d'Issigeac. Au niveau de la communauté de communes du Pays Issigeacois, seule la commune de Saint-Léon-d'Issigeac est concernée par un réseau : ASL (Association Syndicale Libre) de Cugnac.

Aucun plan d'épandage n'a été porté à connaissance sur la commune de Monsaguel.

En matière de qualité et d'Origine des produits agricoles, le territoire communal est couvert par 13 IGP (Indication Géographique Protégée) et 5 (AOC – AOP) :

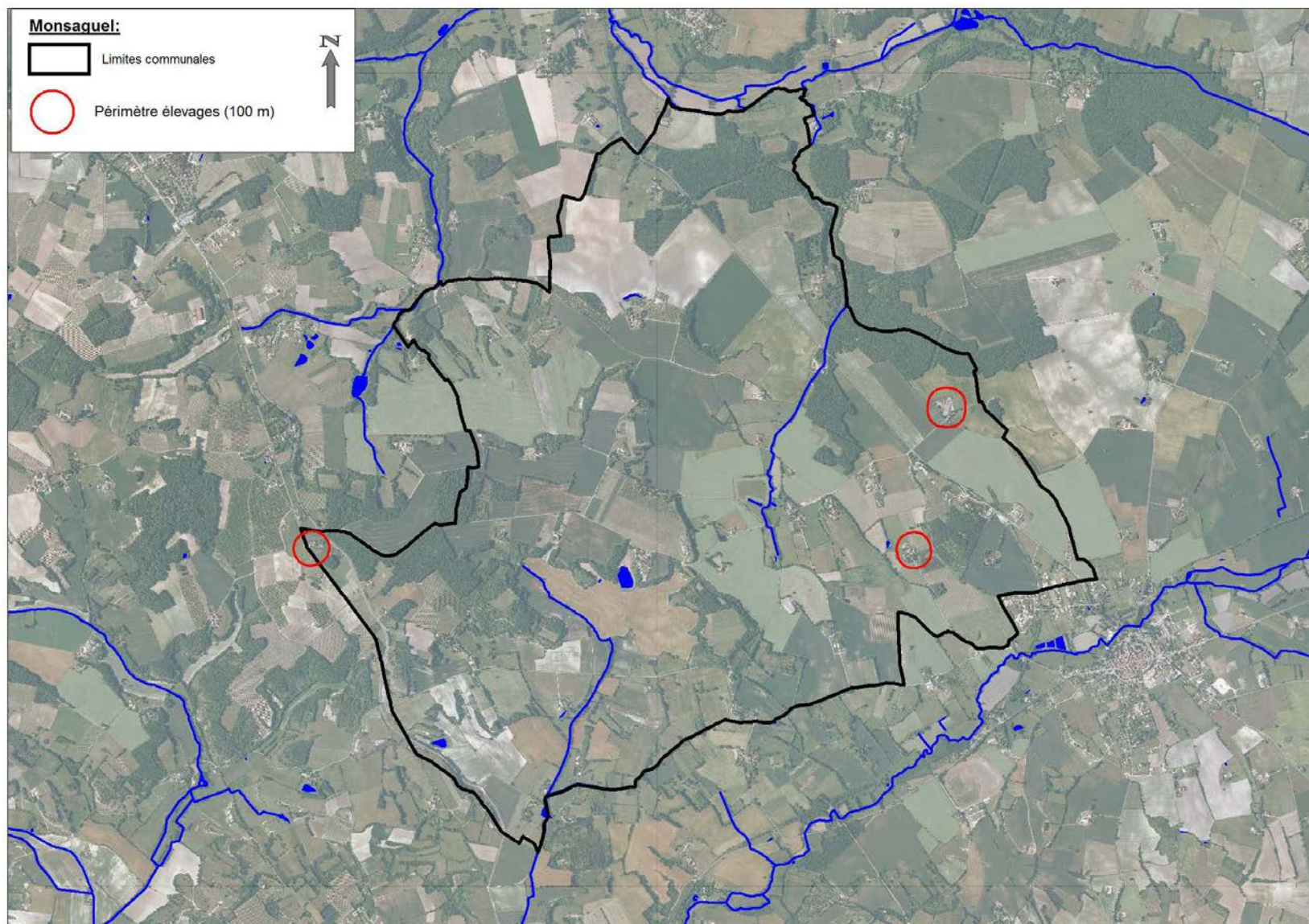
Fraise du Périgord / Périgord primeur ou nouveau rouge / Périgord rouge / Périgord blanc/
Périgord primeur ou nouveau blanc / Périgord primeur ou nouveau rosé / Périgord rosé/
Pruneau d'Agen / Veau du limousin / Jambon de Bayonne / Agneau du Périgord / Canard

à foie gras du Sud-Ouest / Volailles de Gascogne.

Bergerac blanc / Bergerac Rosé / Bergerac Rouge / Côtes de Bergerac Blanc / Côtes de Bergerac Rouge.

Quatre ensemble de bâtiments d'élevage ont été recensés. Leur positionnement bien isolé du reste du bâti doit être préservé pour maintenir leur potentiel de développement et l'absence de conflits de voisinage.

Localisation des élevages de Monsaquel



Les surfaces agricoles déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune) sont d'environ 753 ha (source : déclaration 2009), ce qui correspond à environ 65 % de la superficie communale. (Cf. carte ci-après).
Monsaguel est ainsi une commune très agricole, à l'instar des communes du plateau d'Issigeac.

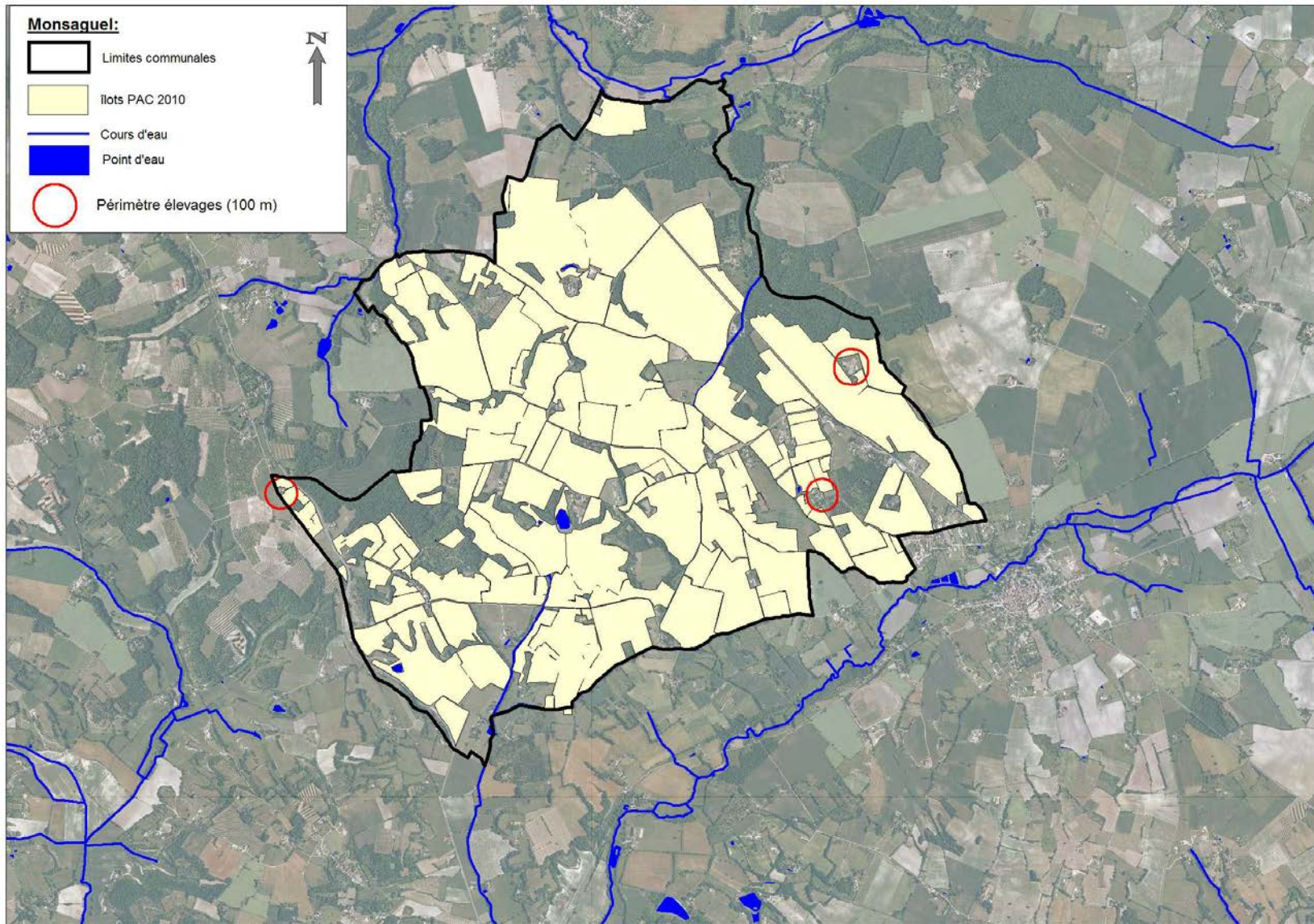
Cadre réglementaire relatif à l'activité agricole

Les bâtiments d'élevage bénéficient d'un périmètre inconstructible (règle de réciprocité) afin d'éviter d'éventuelles nuisances vis à vis de tiers.

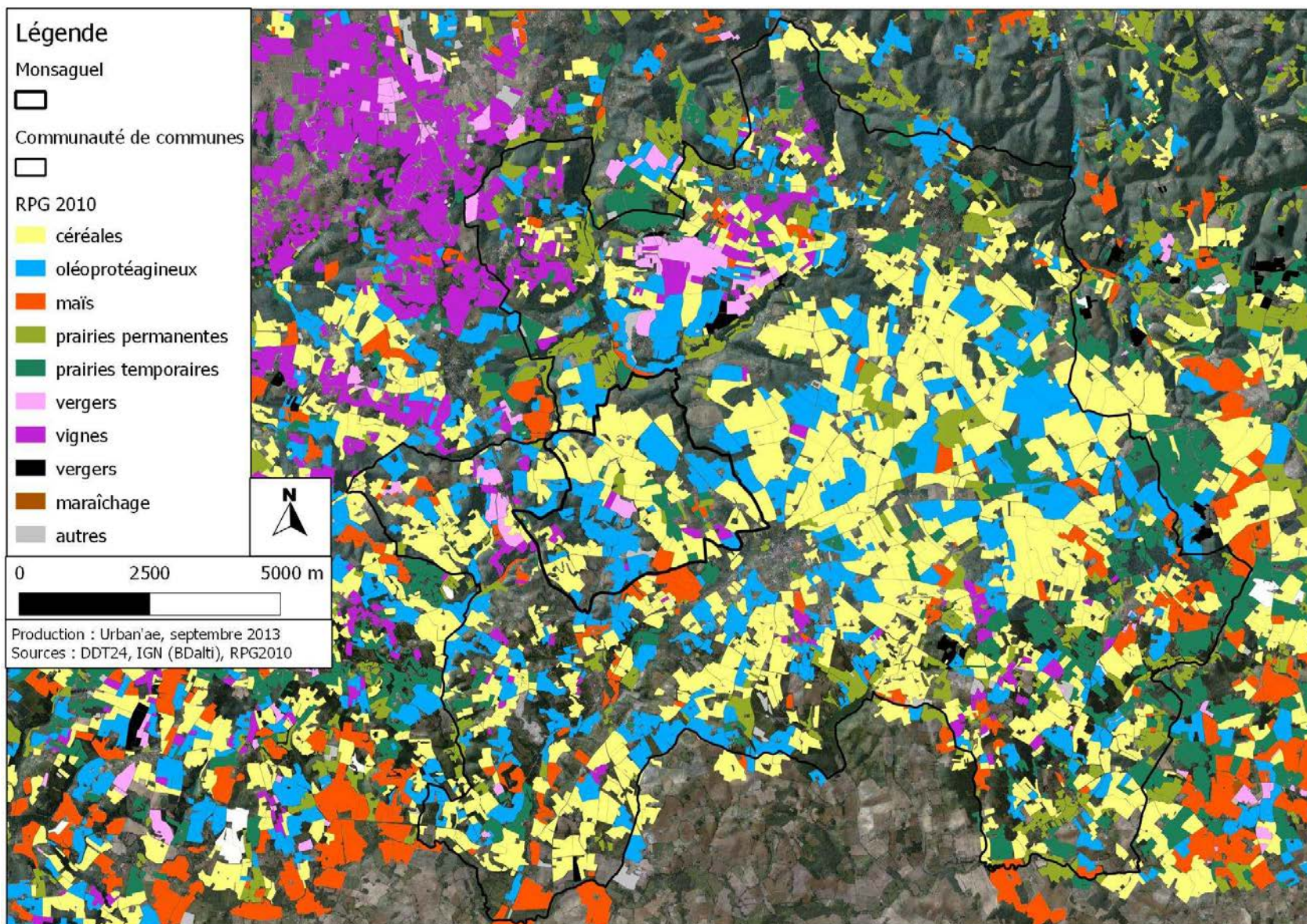
Pour l'ensemble de ces bâtiments un périmètre inconstructible de 100 mètres est appliqué (doctrine départementale - cf. carte N°12) sauf cas particuliers.

S'agissant de l'épandage des effluents d'élevages, là aussi une distance de 100 mètres est appliquée entre les parcelles épandues et les tiers.

Les espaces agricoles ne doivent pas être segmentés, ceci afin de ne pas compromettre les flux de circulation (des troupeaux mais aussi du matériel agricole) et de préserver le potentiel de production de cette activité.



Les espaces agricoles à l'échelle intercommunale



6. Le cadre urbain

6.1. Habitat et niveau d'équipement

Evolution des logements entre 1968 et 2010

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Ensemble	59	69	54	67	69	101
<i>Résidences principales</i>	<i>34</i>	<i>28</i>	<i>37</i>	<i>48</i>	<i>55</i>	<i>65</i>
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	<i>9</i>	<i>9</i>	<i>17</i>	<i>18</i>	<i>13</i>	<i>34</i>
<i>Logements vacants</i>	<i>16</i>	<i>32</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Entre 1999 et 2010, l'ensemble des logements a augmenté de 46,3 % ce qui correspond à 32 logement en 11 ans.

Toutes proportions gardées, l'augmentation des résidences principales est de 18 % entre 1999 et 2010, ce qui correspond à 1 logement / an.

Les logements vacants sont inexistant sur le secteur.

Le nombre de résidences secondaires est quant à lui en nette augmentation (21 logements entre 1999 et 2010).

Parc des logements en 2009

Type de logement	Commune de Monsaguel	Communauté de Communes du Pays Issigeacois	Département de la Dordogne
Résidences Principales	65 % (pour 79.7 % en 1999)	73,00%	77,00%
Résidences secondaires	33.9 % (pour 18.8 % en 1999)	20,50%	14.3 %
Logements vacants	1.1 % (pour 1,4 % en 1999)	6,60%	8.7 %

En augmentation, la part des résidences secondaires est supérieure à la moyenne de la communauté de communes.

La proportion des logements vacants, en baisse, est inférieure à la moyenne départementale et à celle de la communauté de communes.

6.2. Les constructions neuves

Sur les 10 dernières années, on compte 6 nouvelles constructions et 5 rénovations.

6.3. Les réseaux et services

6.3.1. Electricité

Le réseau d'électrification est géré par S.D.E 24 – Périgueux.

6.3.2. Adduction d'eau

La gestion de l'eau potable est assurée par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) d'Issigeac.

L'alimentation en eau potable est gérée par la SAUR. Le territoire n'est couvert par aucun périmètre de protection de captage AEP.

6.3.3. Assainissement

La Communauté de Communes du Pays Issigeacois est dotée d'un SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif).

L'ensemble du territoire communal est en assainissement individuel. Cependant Certains secteurs en proximité immédiate d 'Issigeac, pourraient être raccordés à l'assainissement collectif.

6.3.4. Réseau de gaz

Il n'existe pas de réseau de gaz sur la commune de Monsaguel.

6.3.5. Ordures ménagères

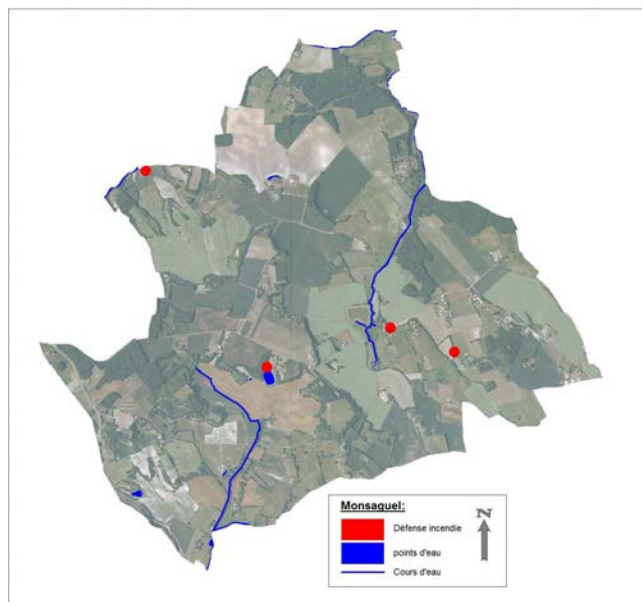
La gestion des ordures ménagères est assurée par le **Syndicat Mixte à la carte du Bergeracois pour la gestion des déchets**. Il se superpose au **Syndicat Mixte départemental pour la gestion et le traitement des ordures ménagères**.

6.3.6. Défense incendie



La défense incendie est assurée dans les secteurs suivants :

- Le Bourg (poteau devant la mairie).
- La Vernelle (étang, accès chemin privé)
- Pechbouquet (poteau)
- La Barotte (étang)



6.3.7. Couverture ADSL

« Un schéma directeur territorial d'aménagement numérique recouvre le territoire d'un ou plusieurs départements ou d'une région. Sur un même territoire, le schéma directeur est unique. Il est établi à l'initiative des collectivités territoriales, par les départements ou la région concernés ou par un syndicat mixte ou syndicat de communes, existant ou créé à cet effet, dont le périmètre recouvre l'intégralité du territoire couvert par le schéma ».

La Dordogne comporte encore de nombreuses zones blanches pour lesquelles les opérateurs privés ne montrent aucun intérêt économique. Or, aujourd'hui, le développement des réseaux très haut débit est indispensable au désenclavement numérique et à la compétitivité des territoires du département. Ils permettent d'améliorer l'attractivité du territoire, d'ouvrir le marché local à la concurrence, de favoriser les offres de services, de réduire la fracture numérique au sein même d'un territoire mais aussi entre ce territoire et ses voisins. Les réseaux haut et très haut débit sont un élément clé de cohésion interne et d'attractivité externe du territoire.

Les services numériques sont actuellement principalement distribués sur la base du réseau téléphonique établi principalement dans les années 70. C'est ainsi que depuis le début des années 2000 des services internet dits à haut débit (ADSL) se sont développés en s'appuyant sur ce réseau. Le niveau et la qualité de ces derniers dépend très largement de la longueur des lignes téléphoniques concernées.

La situation actuelle en matière de disponibilité de services internet à haut débit sur le département de la Dordogne est très contrastée en fonction des territoires.

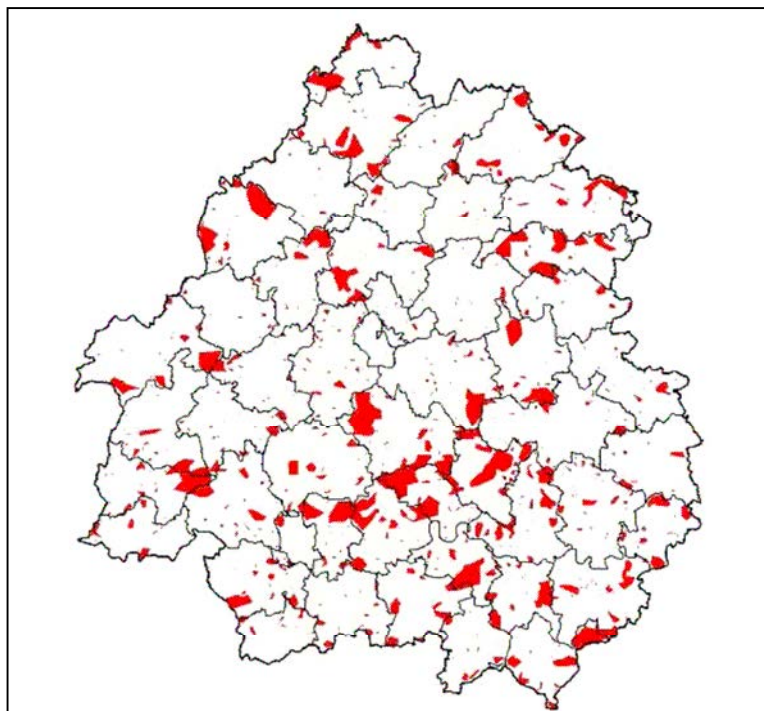
En Dordogne, le taux de couverture ADSL est de moins de 70 %.

En Janvier 2009 , le Conseil général adopte un plan de couverture des zones d'ombre via la technologie ADSL. La compétence infrastructures numériques n'est pas une compétence obligatoire pour les Départements mais le Conseil général a fait le choix d'agir pour assurer l'égalité des citoyens, faute de plan national d'aménagement numérique du territoire.

Source : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Dordogne - 2012

La carte de couverture ADSL :

Zones blanches avant le programme :



Zones blanches aujourd'hui :

